

Séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2024

Le quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle des Fêtes à Saint-Germain-de-Prinçay pour une neuvième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E/P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E/P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	E/P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	E/P	MARTINEAU Valérie	E	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIERE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme MARTINEAU Valérie a donné pouvoir à M. GUIBERT Cyrille – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme DEHAUD Christine – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe (à partir de la délibération n° 2024-462) – M. SIRET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 22 (n° 2024-459 à 2024-460), 24 (n° 2024-461), 25 (n° 2024-462 à 2024-465), 26 (n° 2024-466 à 2024-479), 25 (n° 2024-480), 26 (n° 2024-481 à 2024-487)

Nombre de conseillers communautaires votants : 27 (n° 2024-459 à 2024-460), 29 (n° 2024-461), 31 (n° 2024-462 à 2024-465), 32 (n° 2024-466 à 2024-477), 28 (n° 2024-478), 32 (n° 2024-479), 31 (n° 2024-480), 32 (n° 2024-481 à 2024-487)

Monsieur Dominique PAILLAT est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 octobre 2024
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

- 4) Remplacement d'un membre de la Commission communautaire « Prospective Mutualisation Mobilité »
- 5) Statuts de la Communauté de communes : Approbation du projet de modification en matière de compétence supplémentaire relative à la lecture publique
- 6) Intérêt communautaire : Abrogation de la délibération n° 2021-49 et toilettage et modification de sa définition dans le cadre de la future médiathèque intercommunale située à Chantonnay

Finances et Ressources Humaines

- 7) Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023 de la Communauté de communes
- 8) Service Autorisation du Droit des Sols - Ajout de la mission d'instruction de la publicité extérieure et approbation de la convention cadre
- 9) Modification des délibérations relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 10) Approbation d'une subvention exceptionnelle auprès de l'association Réputé Land
- 11) Modification du règlement budgétaire et financier sur les amortissements d'un an
- 12) Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Fixation de la durée d'amortissement des investissements
- 13) Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Décision modificative n° 1
- 14) Modification n° 1 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « n° 2024-01 Médiathèque »
- 15) Budget principal / Budget autonome Office du Tourisme - Remboursement du temps de direction
- 16) Budget principal 67000 - Approbation d'une décision modificative n° 3
- 17) Versement d'une subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- 18) Budget général CCPC n° 67000 - Autorisation de dépenses - Investissement 2025
- 19) Budget autonome Office du Tourisme n° 67010 - Autorisation de dépenses - Investissement 2025
- 20) Pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres

Développement économique et Emploi

- 21) Abrogation de la délibération n° 2012-141 et approbation des nouveaux tarifs de cession des terrains situés en Zones d'Activités Économiques
- 22) Approbation des tarifs de location des ateliers relais situés rue des Coulemelles Parc d'activités Polaris Nord à Chantonnay

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

- 23) SCOM Est Vendéen - Rapport annuel d'activité - Année 2023
- 24) Syndicat Mixte Vendée Eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2023
- 25) Habitat - Maîtrise de l'énergie - Approbation de la mise en place d'un service de prêt de mallette avec équipements de mesure et de sa convention valant règlement

Volet : Aménagement

- 26) Approbation de la convention d'action foncière tripartite avec la commune de Sigournais et l'Établissement Public Foncier de la Vendée
- 27) Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; Approbation de la procédure de modification 0.4
- 28) Zéro artificialisation nette ; rapport triennal d'artificialisation des sols
- 29) Attribution de l'accord-cadre relatif à l'accompagnement des ménages du Guichet Unique de l'Habitat « Espace Conseil France Rénov' »
- 30) Plate-forme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ; Résiliation de la convention avec le SyDEV

Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**N° 2024-459 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS
DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

DP 2024-421 Devis SAS BRODU – Remplacement des portes des vestiaires collectifs – Centre aquatique L'ODYSS	SAS BRODU	7 424,30 € HT
DP 2024-422 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	AUDEBAUD - Saint-Martin-des-Noyers TOUTAIN - Bournezeau AMETEAU - Chantonnay LOISEAU - Saint-Martin-des-Noyers CAVALIN - Bournezeau	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2024-423 Devis SASU Déménagements GRIMAUD – Déménagement des locaux des médecins vers les modulaires à usage de cabinets médicaux	SASU Déménagement GRIMAUD-DEMECO	1 530,00 € HT
DP 2024-424 Devis Association « Maison de la vie rurale labellisée CPIE Sèvre et Bocage » – Éducation à l'environnement – Intervention du CPIE Sèvre et Bocage – Année scolaire 2024-2025	L'association Maison de la Vie Rurale, labellisée CPIE Sèvre et Bocage	7 650,00 €
DP 2024-425 Attribution du marché public relatif à la maintenance périodique des toitures des bâtiments communautaires	SAS BATITECH Montant total du marché pour 4 ans :	22 600,00 € HT
DP 2024-426 Devis SAS GROUPE VINET – Installations de fil d'ariane – Centre aquatique L'ODYSS	SAS GROUPE VINET	5 700,00 € HT
DP 2024-427 Devis SAS EQWERGY – Matériel pour la sensibilisation des ménages sur la rénovation énergétique – Territoire du Pays de Chantonnay	SAS EQWERGY	1 503,50 € HT

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

<p>DP 2024-428 Avenant n° 2 au lot 3 du marché public de travaux n° 2022-17-3 pour la construction de deux ateliers relais zone Polaris à Chantonnay</p>	<p>L'avenant n° 2 est décidé (pour le lot 3 : Charpente métallique avec la SAS BATI TECK). La réalisation de TOTEM a pour incidence financière une augmentation du marché de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC, portant le montant après avenants à 77 964,50 € HT, soit 93 557,40 € TTC. L'avenant 2 augmente le montant du marché initial de + 2,75 %. Au global, le pourcentage introduit par les deux avenants par rapport au montant initial du lot 3 est de + 7,05 %.</p>	
<p>DP 2024-429 Avenant n° 2 au lot 8 du marché public de travaux n° 2022-17-8 pour la construction de deux ateliers relais zone Polaris à Chantonnay</p>	<p>L'avenant n° 2 est décidé (pour le lot 8 : Plafonds suspendus isolation avec la SARL HERVOUET). Cette modification a pour incidence financière une diminution du marché de - 166,91 € HT, soit - 200,29 € TTC, portant le montant après avenants à 3 353,74 € HT, soit 4 024,49 € TTC. L'avenant 2 diminue le montant du marché initial de - 4,85 %. Au global, le pourcentage introduit par les deux avenants par rapport au montant initial du lot 8 est de - 2,50 %.</p>	
<p>DP 2024-430 Avenant n° 2 au lot 11 du marché public de travaux n° 2022-17-11 pour la construction de deux ateliers relais zone Polaris à Chantonnay</p>	<p>L'avenant n° 2 est décidé (pour le lot 11 : Electricité Courants avec la SARL COMELEC SERVICES). Cette modification a pour incidence financière une diminution du marché de - 2 342,00 € HT, soit - 2 810,40 € TTC, portant le montant après avenants à 36 838,46 € HT, soit 44 206,15 € TTC. L'avenant 2 diminue le montant du marché initial du lot 11 de - 6,22 %. Au global, le pourcentage introduit par les deux avenants par rapport au montant initial du lot 11 est de - 2,18 %.</p>	
<p>DP 2024-431 Devis SARL APS AUDIO – Prestation son et lumière pour le festival de spectacles vivants Les Petits Détours au sein du Pays de Chantonnay »</p>	<p>SARL APS AUDIO</p>	<p>17 998,00 € HT</p>
<p>DP 2024-432 Attribution du marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes – CCPC</p>	<p>GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE Montant annuel :</p>	<p>2 602,39 € HT</p>
<p>DP 2024-433 Devis SARL SHAREWOOD ANIM' – Mise en place d'un jeu de piste permanent dans le centre-ville de Chantonnay</p>	<p>SARL SHAREWOOD ANIM'</p>	<p>12 400,00 € HT</p>
<p>DP 2024-434 Signature d'un bail professionnel avec L'association Prévention Santé Travail Vendée Littoral</p>	<p>Bail professionnel avec L'association « PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL VENDÉE LITTORAL », pour un ensemble de bureaux (87,2 m²) à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais. Il est conclu pour une durée de 6 années à compter du 2 décembre 2024.</p>	
<p>DP 2024-435 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024</p>	<p>PUAUD – Saint-Germain-de-Prinçay RUAUDEL – Chantonnay JANIAK – Chantonnay</p>	<p>1 848,00 € 500,00 € 1 850,00 €</p>
<p>DP 2024-435 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024</p>	<p>JOLLY – Sainte-Cécile LAGRENÉE – Chantonnay HOMET – Saint-Vincent-Sterlanges</p>	<p>3 750,00 € 250,00 € 250,00 €</p>

DP 2024-436 Devis SARL E G SOL OUEST – Étude G2 AVP et G2PRO – Projet réhabilitation et extension d'une médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	SARL E G SOL OUEST comprenant la Variante Obligatoire n° 01 (PSE n° 01) ; Mission G 4 Etude et Suivi	26 722,00 € HT 4 200,00 € HT																																																																																													
DP 2024-437 Devis SAS ICI – Supports de communication pour la 3 ^{ème} édition du festival « Les Petits Détours » au sein du Pays de Chantonnay en mars 2025	SAS ICI	2 147,00 € HT																																																																																													
DP 2024-438 Attribution des marchés de travaux de réhabilitation et extension de la maison de santé « Centre Épidaure »	Les propositions retenues, concernant les marchés de travaux de réhabilitation et extension de la maison de santé « Centre Épidaure » à Chantonnay, sont les suivantes : <table border="1" data-bbox="667 712 1500 1429"> <thead> <tr> <th rowspan="2">LOTS</th> <th rowspan="2">ENTREPRISE</th> <th colspan="3">MARCHÉ DE BASE</th> </tr> <tr> <th>MONTANT HT</th> <th>TVA 20,00 %</th> <th>MONTANT TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>DEMOLITION DES AMÉNAGEMENTS SOFULDEC - St Florent</td> <td>69 418,75 €</td> <td>13 925,75 €</td> <td>83 344,50 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>TERRASSEMENT GROS ŒUVRE (VE) SAS GUICHETEAU ANDRÉ - Sevignemont</td> <td>260 680,50 €</td> <td>52 137,51 €</td> <td>322 827,99 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>COUVERTURE ETANCHEDITE SOPREMA ENTREPRISES SAS - Le Poiré sur Vie</td> <td>136 000,00 €</td> <td>27 200,00 €</td> <td>163 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>COUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUE LOT INFRACTUEUX (estimation lot)</td> <td>111 800,00 €</td> <td>22 360,00 €</td> <td>133 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>METALLERIE SERRURERIE TALON SAS - La Boissière de Montagu</td> <td>17 396,70 €</td> <td>3 479,34 €</td> <td>21 196,04 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>MENUISERIES EN ALUMINIUM LOISEAU MENUISERIE - Chantonnay</td> <td>110 720,00 €</td> <td>22 144,00 €</td> <td>138 864,00 €</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>MENUISERIES BOIS CHARPENTE BOIS MUR OBSAUTURE BOIS SARL MAILLARD PAILLEREAU - Chantonnay</td> <td>56 812,04 €</td> <td>11 362,41 €</td> <td>68 174,45 €</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>GLISSIERS SÈCHES ISOLATION SARL BROSSET - Fougeré</td> <td>51 383,31 €</td> <td>10 276,66 €</td> <td>61 660,07 €</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>PLAFONDS SUSPENDUS SARL HERVUËT - Les Brouzès</td> <td>20 557,27 €</td> <td>4 111,45 €</td> <td>24 668,72 €</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>REVÊTEMENTS DE SOLS CÉRAMIQUES ET CARPES SARL CHRISTOPHE CARON - Le Bouge</td> <td>31 000,00 €</td> <td>6 200,00 €</td> <td>37 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>REVÊTEMENTS DE SOLS COLLES ABC REVÊTEMENTS - Compiègne sur Yon</td> <td>25 000,00 €</td> <td>5 000,00 €</td> <td>30 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>PEINTURE SARL VEQUAUD BERNARD - Mâle</td> <td>31 847,80 €</td> <td>6 369,57 €</td> <td>38 217,37 €</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES SNGC - La Roche sur Yon</td> <td>86 800,00 €</td> <td>17 360,00 €</td> <td>104 160,00 €</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>PLUMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION DVC VENDEE - Dongerie sur Yon</td> <td>171 261,30 €</td> <td>34 252,26 €</td> <td>205 513,56 €</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>ASCENSEUR SCHNOLLER SA - Compiègne</td> <td>20 250,00 €</td> <td>4 050,00 €</td> <td>24 300,00 €</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>NETTOYAGE NB SAS - Les Sables d'Orne</td> <td>3 028,40 €</td> <td>605,68 €</td> <td>3 634,08 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL en euros</td> <td>1 226 986,06 €</td> <td>245 097,21 €</td> <td>1 472 083,27 €</td> </tr> </tbody> </table> Une nouvelle décision sera prise pour l'attribution du lot 4 – Couverture et bardage métallique, à une date ultérieure, une fois la consultation terminée et le titulaire sélectionné.		LOTS	ENTREPRISE	MARCHÉ DE BASE			MONTANT HT	TVA 20,00 %	MONTANT TTC	1	DEMOLITION DES AMÉNAGEMENTS SOFULDEC - St Florent	69 418,75 €	13 925,75 €	83 344,50 €	2	TERRASSEMENT GROS ŒUVRE (VE) SAS GUICHETEAU ANDRÉ - Sevignemont	260 680,50 €	52 137,51 €	322 827,99 €	3	COUVERTURE ETANCHEDITE SOPREMA ENTREPRISES SAS - Le Poiré sur Vie	136 000,00 €	27 200,00 €	163 200,00 €	4	COUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUE LOT INFRACTUEUX (estimation lot)	111 800,00 €	22 360,00 €	133 200,00 €	5	METALLERIE SERRURERIE TALON SAS - La Boissière de Montagu	17 396,70 €	3 479,34 €	21 196,04 €	6	MENUISERIES EN ALUMINIUM LOISEAU MENUISERIE - Chantonnay	110 720,00 €	22 144,00 €	138 864,00 €	7	MENUISERIES BOIS CHARPENTE BOIS MUR OBSAUTURE BOIS SARL MAILLARD PAILLEREAU - Chantonnay	56 812,04 €	11 362,41 €	68 174,45 €	8	GLISSIERS SÈCHES ISOLATION SARL BROSSET - Fougeré	51 383,31 €	10 276,66 €	61 660,07 €	9	PLAFONDS SUSPENDUS SARL HERVUËT - Les Brouzès	20 557,27 €	4 111,45 €	24 668,72 €	10	REVÊTEMENTS DE SOLS CÉRAMIQUES ET CARPES SARL CHRISTOPHE CARON - Le Bouge	31 000,00 €	6 200,00 €	37 200,00 €	11	REVÊTEMENTS DE SOLS COLLES ABC REVÊTEMENTS - Compiègne sur Yon	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	12	PEINTURE SARL VEQUAUD BERNARD - Mâle	31 847,80 €	6 369,57 €	38 217,37 €	13	ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES SNGC - La Roche sur Yon	86 800,00 €	17 360,00 €	104 160,00 €	14	PLUMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION DVC VENDEE - Dongerie sur Yon	171 261,30 €	34 252,26 €	205 513,56 €	15	ASCENSEUR SCHNOLLER SA - Compiègne	20 250,00 €	4 050,00 €	24 300,00 €	16	NETTOYAGE NB SAS - Les Sables d'Orne	3 028,40 €	605,68 €	3 634,08 €	TOTAL en euros		1 226 986,06 €	245 097,21 €	1 472 083,27 €
LOTS	ENTREPRISE	MARCHÉ DE BASE																																																																																													
		MONTANT HT	TVA 20,00 %	MONTANT TTC																																																																																											
1	DEMOLITION DES AMÉNAGEMENTS SOFULDEC - St Florent	69 418,75 €	13 925,75 €	83 344,50 €																																																																																											
2	TERRASSEMENT GROS ŒUVRE (VE) SAS GUICHETEAU ANDRÉ - Sevignemont	260 680,50 €	52 137,51 €	322 827,99 €																																																																																											
3	COUVERTURE ETANCHEDITE SOPREMA ENTREPRISES SAS - Le Poiré sur Vie	136 000,00 €	27 200,00 €	163 200,00 €																																																																																											
4	COUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUE LOT INFRACTUEUX (estimation lot)	111 800,00 €	22 360,00 €	133 200,00 €																																																																																											
5	METALLERIE SERRURERIE TALON SAS - La Boissière de Montagu	17 396,70 €	3 479,34 €	21 196,04 €																																																																																											
6	MENUISERIES EN ALUMINIUM LOISEAU MENUISERIE - Chantonnay	110 720,00 €	22 144,00 €	138 864,00 €																																																																																											
7	MENUISERIES BOIS CHARPENTE BOIS MUR OBSAUTURE BOIS SARL MAILLARD PAILLEREAU - Chantonnay	56 812,04 €	11 362,41 €	68 174,45 €																																																																																											
8	GLISSIERS SÈCHES ISOLATION SARL BROSSET - Fougeré	51 383,31 €	10 276,66 €	61 660,07 €																																																																																											
9	PLAFONDS SUSPENDUS SARL HERVUËT - Les Brouzès	20 557,27 €	4 111,45 €	24 668,72 €																																																																																											
10	REVÊTEMENTS DE SOLS CÉRAMIQUES ET CARPES SARL CHRISTOPHE CARON - Le Bouge	31 000,00 €	6 200,00 €	37 200,00 €																																																																																											
11	REVÊTEMENTS DE SOLS COLLES ABC REVÊTEMENTS - Compiègne sur Yon	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €																																																																																											
12	PEINTURE SARL VEQUAUD BERNARD - Mâle	31 847,80 €	6 369,57 €	38 217,37 €																																																																																											
13	ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES SNGC - La Roche sur Yon	86 800,00 €	17 360,00 €	104 160,00 €																																																																																											
14	PLUMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION DVC VENDEE - Dongerie sur Yon	171 261,30 €	34 252,26 €	205 513,56 €																																																																																											
15	ASCENSEUR SCHNOLLER SA - Compiègne	20 250,00 €	4 050,00 €	24 300,00 €																																																																																											
16	NETTOYAGE NB SAS - Les Sables d'Orne	3 028,40 €	605,68 €	3 634,08 €																																																																																											
TOTAL en euros		1 226 986,06 €	245 097,21 €	1 472 083,27 €																																																																																											
DP 2024-439 Devis SAS C3RB – Contrat de renouvellement prestations, hébergement / maintenance des solutions Orphée – Réseau des bibliothèques	SAS C3RB Informatique - Montant annuel pour la maintenance : - Montant annuel pour l'hébergement :	547,91 € HT 1 134,00 € HT																																																																																													
DP 2024-440 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « GAEC PRÉS DU MOULIN » à Sainte-Cécile	GAEC PRÉS DU MOULIN - Sainte-Cécile dans le cadre d'un parcours à l'installation	168,50 €																																																																																													
DP 2024-441 Devis SARL SPIDE CHAUCHEAU – Remise en état Cage d'escalier Logement n° 5 Gendarmerie suite à un sinistre dégâts des eaux	SARL SPIDE CHAUCHEAU	1 949,92 € HT																																																																																													

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

DP 2024-442 Devis E.I. JMS CONSULTANTS – Mission de conseil en finances et développement local pour 2025-2026	E.I. JMS CONSULTANTS	7 854,00 € HT
DP 2024-443 Spectacle avec la WAIDE Compagnie – Jeune Public « BULLE » - CLÉA	L'association WAIDE CIE	4 223,80 € HT
DP 2024-444 Devis SASU TRUSTWEB (BILLETWEB) – Mise en place d'une billetterie pour la 3 ^{ème} édition du festival « Les Petits Détours » au sein du Pays de Chantonnay en mars 2025	BILLETWEB	
DP 2024-445 Devis EURL TP GRIMAUD – Aire de jeux – Nouveau jeu araignée à la zone de loisirs de la Morlière de Sigournais	EURL TP GRIMAUD	5 114,00 € HT
DP 2024-446 Devis SAS AKILA Ingénierie – Diagnostics état de la charpente et murs – Projet de réhabilitation et d'extension d'une médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	SAS AKILA Ingénierie	6 200,00 € HT
DP 2024-447 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	PRAIN – Bournezeau LAMBERT – Chantonnay	1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2024-448C Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024 et aide PPI	BRETHOMÉ – Sigournais (VE : 4 250,00 €)	1 000,00 €
DP 2024-449 Devis SARL OZAÉ – Graviers concassés pour les aires de jeux – Nouveau jeu araignée à la zone de loisirs de la Morlière de Sigournais	SARL OZAÉ Graviers Déco	1 884,00 € HT
DP 2024-450 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	DALMASSO/BALIN – Sainte-Cécile LEBLANC – Chantonnay SOULLARD – Sainte-Cécile BROUSSEAU – Sainte-Cécile	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2024-451 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024 et aide PPI	SAS BIEN SYMPA – Sigournais (VE : 1 700,00 €)	1 000,00 €
DP 2024-452 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « GAEC NOTRE VALLÉE » à Rochetrestoux	GAEC NOTRE VALLÉE – Rochetrestoux dans le cadre des équipements de défense contre l'incendie	792,00 €
DP 2024-453 Spectacle avec la Compagnie le Mouton Carré – Jeune public « Le complexe du pingouin » – Les Petits Détours 2025	L'association « LE MOUTON CARRÉ »	4 054,50 € HT

DP 2024-454 Spectacle avec la Compagnie les Invendus - Tout public « Accroche-toi si tu peux » - Les Petits Détours 2025	L'association du Mouvement	4 763,20 € HT
DP 2024-455 Déclaration consultation sans suite - Accord-cadre – Accompagnement à la gestion durable des haies des exploitations agricoles sur le territoire du Pays de Chantonnay	Déclaration sans suite de la consultation suivante : Accord-cadre multi-attributaire – Accompagnement à la gestion durable des haies des exploitations agricoles sur le territoire du Pays de Chantonnay	
DP 2024-456 Avenant n° 3 au marché public n° 2024-18 « Location d'un bâtiment modulaire à usage de cabinets médicaux »	L'avenant n° 3 est décidé (avec l'entreprise COUGNAUD SAS). La modification de l'accès secondaire des modulaires entraîne un coût s'élevant à 580,00 € HT (augmentation du montant total du marché, portant le montant après avenants à 143 014,00 € HT). L'avenant n° 3 augmente le montant du marché initial de + 0,44 %. Le pourcentage introduit par les trois avenants par rapport au montant initial du marché public est de + 8,95 %.	
DP 2024-457 Attribution du marché public n° 2024-26 « Contrat de nettoyage des locaux des bâtiments modulaires destinés à un usage de cabinets médicaux »	SAS NET 85 SEV (montant mensuel) Le marché de nettoyage des locaux des bâtiments modulaires est lié à la durée de la location desdits bâtiments modulaires à usage de cabinets médicaux.	1 413,75 € HT
DP 2024-458 SMACL Assurances SA - Avenant n° 7 055014/Y – Marché public n° 2022-20-1 - Modifications sur le contrat sur mesure dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10859 - CCPC	L'avenant n° 7 est décidé (avec la SMACL ASSURANCES SA). Le présent avenant a pour objet la modification sur le contrat sur mesure dommages aux biens de la CCPC n° C2023-10859. La superficie totale de notre patrimoine a été modifiée, et s'élève à 12 088 m ² à compter du 1 ^{er} janvier 2025.	

Signatures :

Kinésithérapeutes : Contrats de louage et avenants	
M. Julien NORMAND	Le présent contrat est consenti et accepté pour une période de 2 mois prenant effet le 30.09.2024 pour expirer le 30.11.2024, pour un montant de 9 € / m ² avec une prise en charge par l'EPCI des charges des parties communes, complété par un avenant pour prendre en compte la baisse de recettes due à l'absence de l'assistant des kinésithérapeutes.
M. Adrien PASQUIER	

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2024-460 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire.
Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 6 et 28 novembre 2024.

Les principaux points abordés ont été :

- 06/11/2024 :
 - POUR AVIS : Présentation de l'étude commerce par David LESTOUX (Agence LAI) / Circulaire du 1^{er} Ministre sur la simplification de l'action publique et l'accompagnement des projets locaux / Constitutions de réserves foncières ; acquisitions de plusieurs terrains situés Plaine des grandes lignes à Chantonnay / Entreprise BARRETEAU/AVITA Voyages ; projet d'implantation sur le Vendéopôle de Bournezeau / Pépinière de Benêtre ; demande de location des bureaux / Approbation des nouveaux tarifs de cession des terrains situés en zones d'activités économiques / Assainissement collectif ; anticipation dans les tarifs 2025 de la nouvelle redevance AELB.
 - POUR INFORMATION : Rappel pour le Séminaire des élus.
- 28/11/2024 :
 - POUR AVIS : Retour sur le séminaire du 13 novembre 2024 / Cession de parcelles sur le parc Polaris auprès de la Foncière des parcs ; demande d'ajustement des conditions de vente / Approbation du loyer des ateliers-relais à Chantonnay / Nouveaux tarifs des ZAE ; Projets déjà déposés / Lecture publique ; évolution des statuts de la Communauté de communes et de l'intérêt communautaire / Dommages Atelier relais Coulemelles - Chantonnay / Vidéosurveillance sur aire d'accueil des GDV / Blocs pour empêcher les occupations illicites des GDV / Filière bois / Habitat : Prêt d'une mallette thermique / Demande de subvention - RÉPUTÉ LAND / Report date de versement Fonds de concours 2022 et 2023 / Remboursement des charges supportées par la Communauté de communes par le CIAS et le Budget annexe « restauration collective ».
 - POUR INFORMATION : Présentation des sujets de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 4 décembre / Report du paiement des loyers des casernes de gendarmerie nationale / Rappel réunions de préparation des budgets 2025 / Interpellation de la Préfecture sur le régime des 1 607h / Immersion dating / Réunion à la Préfecture sur l'agrivoltaïsme / Transmission des zones d'accélération d'énergies renouvelables / Zéro artificialisation nette ; rapport triennal d'artificialisation des sols / Réponse à la question d'un élu lors du Conseil du 23.10 sur les conventions avec les Communes en matière de lecture publique / Convention avec le Puy du Fou portant sur les commissionnements.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Retranscription des débats :

Madame Ingrid ZOUBAIRI demande si la vidéo est utile sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Madame Isabelle MOINET – Présidente le confirme, notamment car les forces de l'ordre s'appuient dessus pour relever les infractions et identifier les responsables.

Madame Hélène MADORRA et Monsieur Jean-Claude DREUX entrent en séance à 18h53.

**N° 2024-461 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
« PROSPECTIVE MUTUALISATION MOBILITÉ »**

Nomenclature des actes : 5,3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Le Conseil communautaire, lors de séances précédentes, avait désigné et/ou modifié les conseillers communautaires ou municipaux, membres élus pour chacune des commissions communautaires.

La Commission « Prospective Mutualisation Mobilité » est composée des membres suivants :

Présidente : Isabelle MOINET
Vice-Président : Jean-Claude DREUX

Titulaires	Communes
BILLAUDEAU Louissette	BOURNEZEAU
SIRET Jean-Pierre	CHANTONNAY
JAUZELON Cécile	ROCHETREJOUX
PAILLAT Dominique	SAINT GERMAIN DE PRINÇAY
MOREAU Laëtitia	SAINT HILAIRE LE VOUHIS
CONNIL Jérémy	SAINT MARTIN DES NOYERS
SOULARD Yannick	SAINT PROUANT
TONARELLI Valérie	SAINT VINCENT STERLANGES
LALLEMAND Françoise	SAINTE CÉCILE
PUAUD Xavier	SIGOURNAIS

Madame Françoise LALLEMAND a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal (Commune de Sainte-Cécile) en date du 18 avril 2024.

Il convient par conséquent de procéder à son remplacement dans la Commission.

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire s'il choisit le mode de scrutin secret ou non.



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-163, en date du 24 juin 2020, portant création de huit Commissions thématiques ouvertes aux Conseillers municipaux des Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-164, en date du 24 juin 2020, désignant les membres de la Commission « Prospective Mutualisation Mobilité », modifiée par les délibérations n° 2021-115 en date du 7 avril 2021 et n° 2022-428 en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant que Madame Françoise LALLEMAND a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal ;

Vu la candidature de Madame Frédérique HERBRETEAU-RICOEUR, Conseillère municipale de la commune de Sainte-Cécile, pour devenir membre de la Commission « Prospective Mutualisation Mobilité » ;

Vu les résultats du scrutin :

Représentant titulaire SCRUTIN		Résultat du scrutin
Nom et prénom du candidat	Frédérique HERBRETEAU-RICOEUR	Votants : Présents : 24 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Pour : Unanimité 29 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du nouveau représentant titulaire de la Commission « Prospective Mutualisation Mobilité » pour la commune de Sainte-Cécile ;
- de proclamer Madame Frédérique HERBRETEAU-RICOEUR représentant titulaire de la commune de Sainte-Cécile, membre de ladite Commission en remplacement de Madame Françoise LALLEMAND, et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions à partir du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Monsieur Christophe GOURAUD entre en séance à 18h58. Il a reçu un pouvoir de Madame Sophie PICARD.

N° 2024-462 STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA LECTURE PUBLIQUE

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Les Communes et la Communauté de communes interviennent réciproquement en matière d'accès à la culture sur le territoire.

Plus spécifiquement en matière de lecture publique, la Communauté de communes est compétente au regard de ses statuts modifiés actuels approuvés par l'arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024 :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires.

Concrètement, sur le terrain :

- les Communes se chargent :
 - o d'ouvrir sur leur territoire une bibliothèque avec prêts gratuits de documents et de gérer les charges courantes ;
 - o de financer un fonds de documents (dont la sélection et l'équipement sont opérés conjointement entre les équipes bénévoles et la CCPC), que ce soit en direct (ou par le financement d'associations locales) ;
 - o d'équiper les bibliothèques en mobilier et informatique ;
 - o de rechercher des bénévoles pour faire fonctionner les bibliothèques.
- la Communauté de communes :
 - o ne dispose à ce jour d'aucun équipement culturel d'intérêt communautaire ;
 - o se charge, en matière de lecture publique :
 - de l'achat et maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques et d'un portail numérique des bibliothèques ;
 - de la sélection, du catalogage et de l'équipement (couverture, etc.) de l'ensemble des documents des bibliothèques du réseau, hors Chantonnay ;
 - d'assurer le lien du territoire avec la bibliothèque départementale de la Vendée (réception et circulation du fonds en dépôt) ;
 - d'animer le réseau de lecture publique par des comités (un de fonctionnement, un d'animation, etc.) réunissant professionnels et bénévoles ;
 - de proposer des temps forts d'animation autour du livre et de la lecture (Nuits de la lecture, Partir en livre, etc.) ;
 - d'acquérir et de faire circuler des fonds de DVD et de mangas ;
 - de développer des actions culturelles ciblées conformément au Contrat Territoire Lecture (CTL) signé avec l'État (adolescents, seniors, personnes isolées) ;
 - proposer des formations aux équipes bénévoles en interne ou en lien avec la bibliothèque de Vendée.

Pour ce faire, la Communauté de communes a créé un service de « Lecture publique », constitué de 3 agents (deux temps plein et un 20 %) en charge de coordonner et animer le réseau de lecture publique, sur la base des missions précitées.

En outre, elle a renforcé en 2023 et 2024 cette équipe (recrutement de 2 bibliothécaires à temps plein dits mutualisés, intervenant chacun dans 3 Communes) pour notamment mettre en place :

- un soutien de proximité aux équipes de bénévoles ;
- de nouveaux créneaux d'ouverture au public ;
- des partenariats avec les acteurs éducatifs et sociaux des Communes ;
- de nouvelles propositions pour les usagers (animations, documents) ;
- d'harmoniser les pratiques sur le territoire.

Dans ce contexte institutionnel local, et pour que les interventions en matière publique soient structurées et renforcées :

- la Communauté de communes a approuvé, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-418 en date du 23 octobre 2024, la signature d'une convention d'objectifs avec le Département de la Vendée prévoyant notamment :
 - o des préconisations :
 - de surfaces et horaires minimum d'ouverture de chacune des bibliothèques ;
 - pour la composition des équipes professionnelles ;
 - pour les budgets d'acquisition des collections ;
 - o l'accompagnement financier, scientifique et en collections du Département, ainsi que son soutien en matière de formation et d'animation ;
- puis en déclinaison/cascade les Communes vont signer avec la Communauté de communes des conventions de partenariat pour le développement de la lecture publique, portant notamment sur les règles d'utilisation des locaux.

Aussi, et dans l'objectif de :

- disposer d'un établissement amiral structurant pour le territoire,
- de proposer une égalité d'accès à tout le territoire,
- d'améliorer le service rendu à la population et de rationaliser l'offre,
- d'harmoniser les pratiques sur le territoire,
- et de soutenir les Communes,

la Communauté de communes souhaite prendre :

- la compétence de « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et de services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
- compléter son intérêt communautaire en y ajoutant l'équipement culturel suivant : médiathèque située à Chantonnay.

Il est à noter que l'élaboration et la mise en place d'un schéma de développement de la lecture publique a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024-417 en date du 23 octobre 2024.

Afin de pouvoir mener correctement cet engagement, la Communauté de communes a créé un poste à temps plein de Directeur de la médiathèque et du réseau intercommunal de lecture publique, dont le recrutement a été pourvu en avril 2024.

Cela étant exposé, il convient donc d'entériner le nouveau périmètre d'intervention en matière de lecture publique entre les Communes membres et la Communauté de communes, par modification des statuts.

Il convient ici d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour compléter et préciser son cadre d'intervention en matière de lecture publique, dans le respect de la dynamique politique engagée avec notamment la création d'une médiathèque intercommunale et le renfort du réseau de lecture publique.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants définissant les modalités de transfert de compétences entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.11 « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-417, en date du 23 octobre 2024, approuvant le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Considérant que la Communauté de communes, déjà compétente en matière de lecture publique, désire renforcer dans ce domaine son action communautaire ;

Considérant que cette volonté communautaire nécessite de modifier le champ d'intervention statutaire de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe et à compter du 1^{er} septembre 2025, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay prévoyant la modification de la compétence supplémentaire « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » comme suit : « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;

- d'autoriser Madame la Présidente :
 - o à notifier la présente délibération à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois suivants cette notification ;
 - o à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable et que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des délibérations de l'ensemble des Communes membres, adoptées dans les conditions requises à l'article L. 5211-5, par renvoi de l'article L. 5211-17 du CGCT,

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente rappelle qu'une CLECT se réunira pour arrêter les transferts de charges.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD informe que Cédric FERRUT viendra dans chaque Commune pour l'inventaire physique des biens après avoir reçu l'inventaire comptable des secrétaires de mairie.

N° 2024-463 INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-49 ET TOILETTAGE ET MODIFICATION DE SA DÉFINITION DANS LE CADRE DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE SITUÉE À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Dans le respect de la dynamique déjà engagée en matière de lecture publique, avec notamment la construction et la gestion d'un équipement structurant sur le territoire par la Communauté de communes, il est nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire en ajoutant la médiathèque intercommunale qui sera située à Chantonnay.

Cette modification permettra de toiletter cette définition de l'intérêt communautaire en retirant notamment la piscine des croisettes, dont la gestion relève de la ville de Chantonnay.

Il convient ici d'approuver la modification de l'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour ajouter la médiathèque intercommunale aux équipements structurants gérés par l'EPCI, et de profiter de cet ajout pour faire un toilettage de ce bloc équipements structurants.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 5214-16-II-4° prévoyant que « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant* » de la « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- L. 5214-16-IV précisant que « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.II « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-417, en date du 23 octobre 2024, approuvant le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Considérant que la Communauté de communes a pour volonté de renforcer son action dans le domaine de la lecture publique, notamment en se dotant d'une médiathèque intercommunale sur la ville de Chantonnay ;

Considérant que cette volonté communautaire nécessite de modifier la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à un toilettage de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger, à compter du 1^{er} septembre 2025, la délibération du Conseil communautaire n° 2021-49, en date du 3 mars 2021, approuvant la définition de l'intérêt communautaire ;
- D'approuver, tel que présenté en annexe et à compter de cette même date précitée, la définition de l'intérêt communautaire prévoyant notamment en matière de « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » :
 - o L'ajout de la « *Médiathèque intercommunale située à Chantonnay* » ;
 - o La modification de l'intitulé « *Construction, entretien et fonctionnement du nouveau centre aquatique* » par « *Centre aquatique L'Odyss* » ;
 - o La suppression de la « *Piscine des Croisettes à Chantonnay à partir du 1^{er} avril 2021* » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-464 PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			04.12.2024

Selon les dispositions de l'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Aussi, le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU est établi autour de 14 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). À l'instar du bilan social, le RSU permettra d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permettra d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du bilan social 2023, le Centre de Gestion de la Vendée a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport, qui en reprend les principaux indicateurs (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n° 84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial ».

Le RSU 2023 ci-joint a été transmis pour présentation au Comité Social Territorial (CST).

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport au CST et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par la collectivité/l'établissement sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion. Ainsi, pour cette année, le RSU 2023 doit être rendu public avant le 31 décembre 2024. Ceci concerne les collectivités disposant de leur propre CST. Pour les collectivités relevant du Comité Technique départemental, c'est le Centre de Gestion qui assure la publicité des données consolidées des collectivités et établissement dépendant de lui. Cela est le cas de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Il convient de prendre acte du Rapport Social Unique de la Communauté de commune pour l'année 2023.



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 231-1 prévoyant que « les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique [...] » ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique ;

Considérant que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023, tel que joint en annexe ;
- De noter que l'affichage sera effectué par la Maison des Communes de la Vendée.

N° 2024-465 SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – AJOUT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			04.12.2024

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a, depuis 2015, mis en place un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes.

Cette décision est fondée sur l'intérêt des communes membres d'assurer une relation de proximité à l'usager et une instruction qualitative du fait de la technicité acquise par un service confronté à des situations diverses.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de publicité extérieure étaient partagées entre le préfet de département et le maire ; ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune. La décentralisation de la police de la publicité existait donc mais elle était conditionnée à l'adoption d'un RLP.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat & Résilience, prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

En d'autres termes, à compter de cette date, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Cette loi dispose dans son article 17, à la même échéance, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, y compris les contrôles et l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du maire au président de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les maires disposaient toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

Lors du Bureau Communautaire du 3 mai 2023, le sujet du transfert de compétence a été évoqué. Les élus ont été informés des conditions d'opposition au transfert. Un retour verbal d'opposition à ce transfert a eu lieu dans cette séance, confirmé par arrêté de neuf communes qui se sont opposées au transfert de la compétence, à savoir : Bournezeau, Chantonnay, Rochetrejou, Saint-Germain-de-Pinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Saint-Vincent-Stralanges, Sainte-Cécile et Sigournais.

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a ainsi renoncé à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit, par arrêté en date du 05 juillet 2024.

Par ailleurs, le Bureau Communautaire du 4 octobre 2023 a émis un avis favorable à une organisation mutualisée par le Service ADS pour l'instruction des dossiers de déclaration et autorisation de publicité extérieure pour le compte des communes du Pays de Chantonnay, **SANS TRANSFERT DE COMPÉTENCE**, sous un fonctionnement identique à celui de l'instruction des autorisations d'urbanisme, c'est-à-dire, proposition du service instructeur communautaire, signature et suivi par les maires.

Au regard de l'organisation mutualisée du Service ADS, il convient d'approuver l'ajout de la mission pour l'instruction des dossiers de déclaration et autorisation de publicité extérieure pour le compte des communes et la convention cadre ayant pour objet de définir les modalités générales selon lesquelles le service assurera l'instruction de ces dossiers.



Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 relatif à la compétence en matière de police de la publicité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mutualisation des services entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite "Loi Climat & Résilience", portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience qui prévoit la décentralisation de la police de la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024, transférant cette compétence aux maires sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP) et notamment son article 17 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, et plus particulièrement l'article 4.1.1 relatif à la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », ainsi que l'article 4.3 habilitant la Communauté à « instruire les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme pour les maires des Communes membres qui le souhaitent » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-95, en date du 25 mars 2015, relative à l'approbation d'une convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, qui prévoit notamment :

- que la Communauté de communes se charge de l'instruction de ces autorisations pour le compte de ses Communes membres ;
- les modalités d'organisation de ce service communautaire proposé aux Communes membres ;

Considérant l'importance de réguler la publicité extérieure pour contribuer à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat & Résilience ;

Considérant les arrêtés des maires des communes de Bournezeau (n° ARR/2025.05 du 29 février 2024), Chantonnay (du 17 janvier 2024), Rochetretjoux (n° A 2024-07 du 19 février 2024), Saint-Germain-de-Prinçay (n° 2024-09 du 22 janvier 2024), Saint-Hilaire-le-Vouhis (n° 07-2024 du 22 janvier 2024), Saint-Martin-des-Noyers (n° 14-2024 du 5 février 2024), Saint-Vincent-Sterlanges (du 5 mars 2024), Sainte Cécile (du 17 janvier 2024) et Sigournais (n° 5-2024 du 16 janvier 2024), s'opposant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale de publicité extérieure ;

Considérant la décision de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des Communes membres lui soient transférés de plein droit, par arrêté n° 2024-10 en date du 5 juillet 2024 ;

Considérant que l'organisation mutualisée du service pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure permettra de garantir une cohérence et une efficacité accrues dans le traitement des dossiers, tout en assurant un suivi par les maires des Communes concernées ;

Considérant que cette organisation mutualisée précitée en matière de publicité extérieure est de nature à intégrer l'organisation mutualisée actuelle en matière d'Autorisations du Droit des Sols (ADS), nécessitant dès lors la réalisation d'une nouvelle convention cadre en parallèle de celle de l'ADS ;

Considérant que cette nouvelle convention cadre a pour objet de définir les modalités générales d'organisation selon lesquelles le service d'instruction des autorisations d'urbanisme assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à la publicité extérieure ;

Considérant qu'une convention particulière sera conclue avec chaque Commune utilisatrice du service pour définir les modalités spécifiques d'organisation, notamment en matière de répartition des missions ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ajout de la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure à celles déjà existantes du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- D'approuver, telle que jointe en annexe, la convention cadre pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure, prévoyant notamment entre la Communauté de communes et ses Communes membres :
 - o Une répartition des missions pour l'instruction de ces autorisations de publicité extérieure ;
 - o Le partage de responsabilité ;
 - o L'absence de rémunération du service mutualisé ;
 - o Aucune limitation de durée ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer avec les Communes membres les conventions particulières liées à cette convention cadre, dans le respect des objectifs de cette dernière, et pouvant notamment porter sur des modifications de la répartition des missions entre la Communauté de communes et chaque Commune membre ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET précise que le soutien aux Communes est important dans le cadre de ce service ADS.

Monsieur Jérôme AUBINEAU entre en séance à 19h08.

N° 2024-466 MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Nomenclature des actes : 4.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2016-413 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération a été complétée très régulièrement depuis par des ajouts et/ou modifications de plafond d'IFSE et de CIA résultant des créations de postes et/ou d'évolutions de carrière des agents.

En l'espèce, la Communauté de communes procède au recrutement d'une chargée de mission Santé et Prévention, d'un informaticien en charge du schéma directeur informatique à 50%, en temps partagé avec la Ville de Chantonnay et d'un chargé de mission mobilités durables.

Il convient donc de prévoir les plafonds de régime indemnitaire les concernant respectivement et tels que figurant dans la grille annexée.

Pour répondre à l'arrivée de trois nouveaux agents (informaticien à mi-temps, chargé de mission santé précédemment recruté par le CIAS et chargé de mobilités), il est nécessaire d'ajuster à la marge les plafonds du régime indemnitaire.



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants prévoyant notamment que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-413, en date du 7 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et définissant ses plafonds, modifiée et notamment en dernier lieu par la délibération n° 2024-128 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de compléter, tel que joint en annexe, le tableau de fixation des montants maxima de l'IFSE, en ajoutant les nouveaux emplois créés à la Communauté de communes, à savoir :
 - o les chargés de mission :
 - Santé et Prévention ;
 - Mobilités durables ;
 - o le chef de projet informatique et technicien équipements et usages ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-467 REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION RÉPUTÉ LAND

Nomenclature des actes : 75

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil Communautaire la demande de subvention transmise par l'association Réputé Land, comme présenté ci-dessous :

Association	Action/Manifestation	Subvention sollicitée	Avis du Bureau	Montant proposé
Réputé Land	Organisation d'une marche dans le cadre d'Octobre Rose, en collaboration avec la Coordination rurale de la Vendée	1 000 €	défavorable	0 €

Avant de procéder à leur vote, il est rappelé à tout conseiller communautaire, membre de l'association concernée, de bien vouloir se retirer de la salle.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention à l'association Réputé Land pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29 prévoyant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », applicable aux établissements de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Considérant le dossier de demande de subvention complété par l'association RÉPUTÉ LAND ;

Considérant l'avis défavorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De refuser l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Association	Action/Manifestation : objet de la demande
Réputé Land	Organisation d'une marche dans le cadre d'Octobre Rose, en collaboration avec la Coordination rurale de la Vendée

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD informe qu'Octobre Rose se déploie dans toutes les Communes. Il ne semble pas opportun d'attribuer une subvention à Réputé Land.

N° 2024-468 MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES AMORTISSEMENTS D'UN AN

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

La norme comptable M57 a instauré le *pro rata temporis* des amortissements, en fonction du jour de la mise en service d'un équipement ou d'un bien. Cela a donc pour conséquence, pour les amortissements d'un an de devoir passer les écritures comptables sur deux exercices.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de communes a été adopté dans ce sens lors de la séance du 26 octobre 2022 (délibération n° 2022-416).

Cependant, dans un souci d'optimisation des tâches du service « comptabilité et finances », il est proposé de déroger au *pro rata temporis* uniquement pour les biens amortis sur un an. Cela concerne ainsi :

- les biens de faible valeur (inférieurs à 1000€) ;
- les documents d'urbanisme ;
- les fonds de concours.

Il est proposé de modifier la rédaction du RBF dans ce sens pour une mise en œuvre dès l'exercice comptable 2024.

Le Conseil doit se prononcer sur la modification de la mise en œuvre du *prorata temporis* des amortissements prévus dans le cadre de la norme M57 et en conséquence du règlement budgétaire et financier correspondant dès l'exercice comptable 2024.



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales définissant notamment le contenu du Règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 74/06, en date du 4 octobre 2006, instaurant pour le budget de la Communauté de communes l'amortissement des subventions d'équipements sur la durée d'un an dès l'année de versement, concernant notamment les fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 104/10, en date du 15 septembre 2010, instaurant pour le budget de la Communauté de communes l'amortissement des biens dont le montant est inférieur à 1 000 € sur la durée d'un an ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-305, en date du 16 décembre 2015, instaurant pour le budget de la Communauté de communes l'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme sur la durée d'un an dès l'année de la dépense ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-417, en date du 26 octobre 2022, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant la nécessité de déroger au *prorata temporis* des amortissements prévus pour une durée d'un an afin d'optimiser la réalisation des tâches administratives en évitant la passation d'écritures sur deux exercices comptables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du Règlement budgétaire et financier, tel que joint en annexe, en ajoutant la dérogation au prorata temporis des amortissements des biens d'une durée d'un an, dès l'exercice comptable 2024, en ce qui concerne :
 - o les fonds de concours ;
 - o les biens dont le montant est inférieur à 1 000 € ;
 - o les frais relatifs aux documents d'urbanisme ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-469 BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » –
FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Pour rappel, les conditions d'amortissement doivent réglementairement être fixées par l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte, il convient de prévoir les amortissements pour le budget annexe relatif à la Maison de Santé Pluridisciplinaire relevant de la norme comptable M57.

Dans un souci d'optimisation de la gestion des biens, il est prévu d'instaurer une durée d'amortissement limitée à un an pour les biens dit de faible valeur, soit inférieur à 1 000 €.

Il est proposé de prévoir les durées d'amortissement suivantes :

Article	Bien ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
21321	Immeuble de rapport	25 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21838	Autre matériel informatique – Biens de faible valeur (seuil de 1 000 €)	1 an
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – Bien de faible valeur (seuil de 1 000 €)	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – Bien de faible valeur (seuil de 1 000 €)	1 an

Le Conseil doit délibérer sur la mise en place de durées d'amortissement des bien relatifs à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.



Vu les articles L. 2321-2 27°, L. 2321-3, R. 2321-1, R. 2321-2 et R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposables aux établissements publics de coopération intercommunale, conformément à l'article L. 5211-36 du même code ;

Vu la délibération n° 2023-461 du 6 décembre 2023 portant création du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les durées d'amortissement pour le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de la façon suivante :

Article	Bien ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
21321	Immeuble de rapport	25 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21838	Autre matériel informatique – Biens de faible valeur (seuil de 1 000 €)	1 an
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – Bien de faible valeur (seuil de 1 000 €)	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – Bien de faible valeur (seuil de 1 000 €)	1 an

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-470 BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » –
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient d'ajuster les crédits pour l'opération de réhabilitation du bâtiment :

- pour tenir compte de l'évolution des coûts entre la préparation budgétaire et l'attribution des marchés de travaux ;
- pour tenir compte de l'amortissement *pro rata temporis* pratiqué sur le bâtiment à compter de son acquisition par la Communauté de communes au 30 septembre 2024 ;
- pour ajuster le montant du virement de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 23 Immobilisation en cours - Article 2313	+81 703,27 €	Chapitre 040 - Opération d'ordre	+5 257,78 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles - Article 21848	-48 000,00 €		
Chapitre 21 Immobilisation corporelles - Article 21321	-28 445,49 €		
TOTAL	+5 257,78 €	TOTAL	+5 257,78 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 042 - Opération d'ordre Article 6811	+5 257,78 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 75822 - Prise en charge déficit	42 568,07 €
Chapitre 11 - Charges à caractère général Article 611	-5 257,78 €	Chapitre 70 Produits de services Article 70878	-40 000,00 €
		Chapitre 70 Produits de services Article 706888	-2 568,07 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Le Conseil doit se prononcer sur la décision modificative n° 1 relative au budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 23 Immobilisation en cours - Article 2313	+81 703,27 €	Chapitre 040 – Opération d'ordre	+5 257,78 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles – Article 21848	-48 000,00 €		
Chapitre 21 Immobilisation corporelles – Article 21321	-28 445,49 €		
TOTAL	+5 257,78 €	TOTAL	+5 257,78 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 042 – Opération d'ordre Article 6811	+5 257,78 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 75822 – Prise en charge déficit	42 568,07 €
Chapitre 11 – Charges à caractère général Article 611	-5 257,78 €	Chapitre 70 Produits de services Article 70878	-40 000,00 €
		Chapitre 70 Produits de services Article 706888	-2 568,07 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente rappelle que le déménagement des médecins entre le Centre Épidaure et les modulaires situés 11 rue des Soupirs à Chantonnay est prévu la semaine prochaine en raison du démarrage en janvier 2025 des travaux de réhabilitation. En outre, Mme la Présidente fait une parenthèse sur les travaux de reprise acoustique de l'Odys, qui démarreront également la semaine prochaine pour se clôturer sur la semaine de la vidange des bassins.

N° 2024-471 MODIFICATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « N° 2024-01 MÉDIATHÈQUE »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L. 2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Par délibération n° 2024-153, lors de sa séance du 27 mars 2024, le Conseil a adopté une AP/CP n° 2024-01 relative à la Médiathèque.

Aussi, le maître d'œuvre a été depuis choisi et demande des études techniques complémentaires, qu'il faut rajouter au coût de l'opération.

Pour mémoire, les autorisations de paiement s'établissent ainsi :

Autorisation de Programme voté	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
5 260 000 €		110 000 €	300 000 €	2 050 000 €	2 800 000 €

Il convient donc de réajuster les crédits de l'opération :

Autorisation de Programme voté	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
5 260 000 €		295 000 €	315 000 €	2 081 000 €	2 569 000 €

Le Conseil doit se prononcer sur les ajustements des crédits de paiement de l'AP/CP n° 2024-01 concernant la Médiathèque, afin de prendre en compte certaines dépenses engagées en 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9, prévoyant notamment que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-153 du 27 mars 2024 adoptant l'AP/CP n° 2024-01 pour la Médiathèque ;

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- D'approuver la modification n° 1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) « n° 2024-01 Médiathèque » comme suit :

		Ventilation des crédits de dépenses			
AP/CP	Montant total	2024	2025	2026	2027
Votée initialement	5 260 000 €	110 000 €	300 000 €	2 050 000 €	2 800 000 €
Modification n° 1 introduite	5 260 000 €	295 000 €	315 000 €	2 081 000 €	2 569 000 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-472 BUDGET PRINCIPAL / BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME - REMBOURSEMENT DU TEMPS DE DIRECTION

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

La reprise de l'Office du Tourisme, géré précédemment sous forme associative, par les services de la Communauté de communes depuis le 1^{er} octobre 2023, a nécessité des ajustements d'organisation, tant sur le plan logistique qu'humain.

Ainsi, l'agent en charge des fonctions de direction de l'office est resté au sein de la Communauté de communes pour assurer des missions stratégiques.

Sa rémunération étant assumée à 100 % par la Communauté de communes, il apparaît équitable qu'une partie de cette rémunération soit prise en charge par le budget autonome de la CCPC relatif à l'Office de Tourisme et ce à hauteur de 50%, soit 0.45 ETP, l'agent ayant un temps de travail annuel de 0.9 ETP, le temps de travail se répartissant à 50% sur chaque partie des missions.

Il est proposé que le budget autonome de la CCPC relatif à l'Office du Tourisme participe donc à hauteur de la moitié de la rémunération chargée,

Cette dépense est inscrite au budget autonome au chapitre 12, charges de personnel, article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal au chapitre 70, produits des services, au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux régies ».

Le Conseil se prononce sur le remboursement du temps de direction de l'Office de tourisme à la Communauté de communes.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29 prévoyant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », applicable aux établissements de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant que l'agent en charge du développement touristique du territoire, dont la rémunération est rattachée en totalité au budget principal de la Communauté de communes, consacre une partie de son temps à la direction de l'Office du Tourisme ;

Considérant que ce temps consacré à cette direction justifie le remboursement de la rémunération correspondante, du budget autonome de la Communauté de communes relatif à l'Office de tourisme vers le budget principal de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de remboursement du temps passé par l'agent en charge du tourisme de la Communauté de communes à la direction de l'Office de tourisme sur la base d'un 0,45 ETP annuel ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-473 BUDGET PRINCIPAL 67000 – APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE
N°3**

Nomenclature des actes: 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient d'ajuster les crédits à la section de fonctionnement pour :

- des montants reçus pour le compte et reversés au SCOM (+90 000€ en dépenses comme en recettes) ;
- des montants reversés et perçus par la Communauté de communes au titre du FPIC résultant de la mise en place d'un régime dérogatoire au droit commun ;
- un virement d'équilibre versé au Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 014 - Atténuation de produits Article 70619	+91 000,00 €	Chapitre 70 Produits des services Article 70611	+91 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits Article 7392221	+41 759,00 €	Chapitre 73 Impôts et taxes Article 732221	-43 285,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante Article 65821	+42 568,07 €		
Chapitre 11 - Charges à caractère générales Article 611	-127 612,07 €		
TOTAL	47 715,00 €		47 715,00 €

Le Conseil doit se prononcer sur la décision modificative n° 3 relative au budget principal 67000.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales, notamment en matière d'ajustements :

- de montants reçus pour le compte et reversés au SCOM ;
- de montants reversés et perçus par la Communauté de communes au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) résultant de la mise en place d'un régime dérogatoire au droit commun ;
- pour équilibrer le Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal 67000 de la Communauté de communes s'établissant de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 014 – Atténuation de produits Article 70619	+91 000,00 €	Chapitre 70 Produits des services Article 70611	+91 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits Article 7392221	+41 759,00 €	Chapitre 73 Impôts et taxes Article 732221	-43 285,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 65821	+42 568,07 €		
Chapitre 11 – Charges à caractère générales Article 611	-127 612,07 €		
TOTAL	47 715,00 €		47 715,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-474 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

La section de fonctionnement du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire prévoit un virement du budget principal de la Communauté de communes comme recette d'équilibre, d'un montant de 63 763.07 €.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont cette année plus importantes qu'en fonctionnement normal, notamment du fait de la location des modulaires destinés à accueillir une partie des professionnels de santé le temps des travaux de réhabilitation du centre Épidaure.

Le Conseil se prononce sur le versement d'une subvention d'équilibre en 2024 d'un montant de 63 763.07€ du budget principal au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29 prévoyant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », applicable aux établissements de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu la norme comptable et budgétaire M57 ;

Considérant la nécessité de verser une subvention du budget général au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » afin de prendre en compte le déficit de fonctionnement, notamment dû en partie par des dépenses à engager en 2024 en prévision des travaux de réhabilitation prévus en 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 63 763,07 € du budget principal de la Communauté de communes au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-475 BUDGET GÉNÉRAL CCPC N° 67000 – AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2025

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			04.12.2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Aussi, il est possible de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés et devra impérativement inscrire les crédits dépensés dans le cadre de la présente autorisation.

Il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la façon suivante :

Opération	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
10 - bâtiments communautaires	170 000,00 €	42 500,00 €	20 000,00 €
17 - tourisme	137 500,00 €	34 375,00 €	34 000,00 €
21 - gendarmerie (construction)	50 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
25 - gens du voyage	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
28 - acquisition matériel	186 720,00 €	46 680,00 €	15 000,00 €
35 - centre aquatique	470 000,00 €	117 500,00 €	5 000,00 €
39 - voirie	50 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
TOTAL	1 084 220,00 €	271 055,00 €	99 000,00 €

Le Conseil autorise les dépenses d'investissement pour 2025 par anticipation du vote du budget, dans la limite maximale de 25% des crédits inscrits en 2024.



Vu l'article L. 1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » ;

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser, pour le budget général de la Communauté de communes, l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2025, dans la limite suivante :

Opération	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
10 - bâtiments communautaires	170 000,00 €	42 500,00 €	20 000,00 €
17 - tourisme	137 500,00 €	34 375,00 €	34 000,00 €
21 - gendarmerie (construction)	50 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
25 - gens du voyage	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
28 - acquisition matériel	186 720,00 €	46 680,00 €	15 000,00 €
35 - centre aquatique	470 000,00 €	117 500,00 €	5 000,00 €
39 - voirie	50 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
TOTAL	1 084 220,00 €	271 055,00 €	99 000,00 €

- De prévoir au budget général 2025 de la Communauté de communes, lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-476 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010 -
AUTORISATION DE DÉPENSES - INVESTISSEMENT 2025**

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Aussi, il est possible de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés et devra impérativement inscrire les crédits dépensés dans le cadre de la présente autorisation.

Il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la façon suivante :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
21 Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00€

Le Conseil autorise les dépenses d'investissement pour 2025 par anticipation du vote du budget autonome « Office du Tourisme », dans la limite maximale de 25 % des crédits d'investissement inscrits en 2024.



Vu l'article L. 1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales disposant « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser, pour le budget autonome « Office du Tourisme », l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2025, dans la limite suivante :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2024	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
21 Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00€

- De prévoir au budget autonome « Office du Tourisme » 2025, lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-477 PACTE FINANCIER ET FISCAL POUR 2024, 2025 ET 2026 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY ET SES COMMUNES MEMBRES

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28.11.2024	
Décision			04.12.2024

Reposant sur un diagnostic de la situation financière du territoire, remis en perspective du contexte national des finances publiques, le pacte financier et fiscal ci-joint, proposé pour la période 2024-2026, cherche à accroître les ressources de l'intercommunalité, tout en optimisant les charges du territoire et en développant des mécanismes de solidarité financière en fonctionnement avec la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'instauration d'un régime dérogatoire du FPIC. Il fait également évoluer le dispositif de fonds de concours en investissement.

La mise en place de l'observatoire des finances du territoire va aussi permettre de coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire.

Les Communes du territoire devront ensuite délibérer sur ce pacte financier et fiscal.

Le Conseil communautaire délibère sur la mise en place du Pacte financier et fiscal 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes et les Communes du territoire



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-28-4 relatif à la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-147, en date du 27 mars 2024, instaurant la Dotation de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-361, en date du 25 septembre 2024, instaurant un régime dérogatoire au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Considérant le projet de pacte financier et fiscal de la Communauté de communes régissant ses relations financières avec ses Communes membres ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que joint en annexe, le Pacte Financier et Fiscal pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-478 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2012-141 ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE CESSIION DES TERRAINS SITUÉS EN ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Nomenclature des actes : 3.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	22/10/2024 Favorable	06/11/2024	
Décision			2025

1) La nécessité de disposer de ZAE pour répondre au parcours résidentiel

La CCPC, dans le cadre du parcours résidentiel des entreprises suivant,



propose des terrains situés dans des zones d'activités aux entreprises/porteurs de projets, à des prix attractifs pour faciliter leur développement.

Selon la doctrine ministérielle, « une zone d'activité répond à une volonté de développement économique coordonné et doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble. Cet aménagement consiste pour une collectivité à maîtriser le foncier, à le viabiliser, à le mettre à disposition ou à le revendre à des acteurs économiques. ».

Aussi, la ZAE désigne et implique :

- la concentration ou le regroupement identifiable et homogène d'activités économiques sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement initiée et réalisée par un maître d'ouvrage public, ce qui permet d'exclure de la définition de ZAE les implantations s'étant constituées par la seule volonté d'acteurs privés ou d'un agrégat d'entreprises isolées ;
- l'impulsion du maître d'ouvrage public visant à terme à vendre ou louer des terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel ;
- la référence à la zone d'activité dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques ;
- la volonté publique d'un développement économique coordonné et cohérent.

À ce titre, la CCPC est gestionnaire de 11 zones d'activités intercommunales.

2) Le foncier disponible en ZAE

Au 1^{er} novembre 2024, il reste des terrains à bâtir de disponible sur les ZAE du territoire, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nom de l'espace d'activités	Nombre de terrains d'un seul tenant à vendre	Surfaces totales (en m ²)
Saint Germain de Princay	La Bouchage	0	0
Bournezeau	Actipôle de l'Étang	1	4 269
	Vendéopôle	5	39 336
Chantonnay	Polaris	11	140 000
Chantonnay	Pierre Brune	2	16 447
Sainte-Cécile	Actipôle de Bel-Air	1	4 643
Saint-Prouant	Actipôle des Grands-Montains	2	6 258
Saint-Hilaire-le-Vouhis	Actipôle la Vouraie	1	6 375
Sigournais	Actipôle de Benêtre	3	22 514
Saint-Martin-des-Noyers	Actipôle des Fours	1	2 312
Rochetrejoux	Actipôle de la mine	1	8 119
Total		28	250 273

Il est ainsi aisé de constater des situations disparates, d'une seule parcelle à l'actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers à une dizaine d'hectares au Vendéopole à Bournezeau. Les actipôles du bouchage à Saint-Germain-de-Princay et de la Coussaie à Bournezeau sont complets.

Saint-Vincent-Sterlanges ne dispose pas d'une zone d'activité communautaire.

3) Les tarifs actuels du foncier en ZAE

En matière de tarifs, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 3 octobre 2012, a approuvé les prix de vente suivants :

Nom de l'espace d'activités	Prix en HT	Critère
Actipôle La Vouraië à St Hilaire le Vouhis Actipôle Les Fours à St Martin des Noyers Actipôle de Benêtre à Sigournais Actipôle de la Mine à Rochetrejoux	11 €	sans assainissement tout à l'égout
Actipôle de l'Etang à Bournezeau Actipôle des Grands Montains à St Prouant Actipôle de Bel Air à Ste Cécile	13 €	avec assainissement tout à l'égout
Parc Polaris à Chantonnay	15 €	Attractivité plus forte
Vendéopôle à Bournezeau*	18 à 22 €	Emplacement (visibilité depuis A83)

* : la CCPC a confié à la SPL-Vendée Expansion une concession d'aménagement concernant le périmètre du Vendéopole de Bournezeau.

4) Un nouveau contexte modifiant la perception des tarifs du foncier en ZAE

La raréfaction du foncier, dans le sillage du « zéro artificialisation nette » (ZAN) à horizon 2050, change le regard sur les espaces d'activités.

Autrefois, le prix du foncier pouvait être un élément de négociation, de discussion, entre territoires, pour attirer une entreprise.

Aujourd'hui considérant cette rareté, et la volonté du législateur de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités économiques, il convient d'engager une réflexion sur la modification, à la hausse, des prix de ventes pratiqués.

5) Des tarifs réajustés pour répondre à la hiérarchie des zones dans un contexte de raréfaction du foncier économique

Afin de questionner sa stratégie de développement économique, la CCPC a mandaté en 2022 une étude auprès du cabinet « Espélia ». Ce dernier a défini, selon des critères de dimension/visibilité/accessibilité des terrains et de nature d'entreprises, différents types de parc sur le territoire avec différents tarifs, tels que présentés ci-dessous :

	Parc local / actipôle	Parcs de confortement	Parc vitrine	Parc grand flux
	Création	Croissance	Développement	Maturité
	<ul style="list-style-type: none"> - TPE artisanale en création - TPI en création - TPE artisanales (BTP, mécanique notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - TPE artisanales (BTP, mécanique notamment) - TPI industrielle - PME artisanale en développement 	<ul style="list-style-type: none"> - PME artisanale en développement - PMI en développement 	<ul style="list-style-type: none"> - PMI en développement - Grande PME industrielle - ETI industrielle - Petit transporteur (si emplois / ha acceptable)
	<ul style="list-style-type: none"> - Pépinière - Petit immobilier productif / hôtel (100m² à 500m²) - Petit foncier à construire (500m²>3.000m²) 	<ul style="list-style-type: none"> - Petit foncier à construire (500m²>3.000m²) - Immobilier intermédiaire (>150<500m²) - Foncier intermédiaire (>3.000m²<1.5ha) 	<ul style="list-style-type: none"> - Immobilier intermédiaire (>150<500m²) - Foncier intermédiaire (>5.000m²<1.5ha) - Grands fonciers >1.5ha 	<ul style="list-style-type: none"> - Grands fonciers >1.5ha
	Un prix unique : 12€/m ²	12€/m ² en fond de zone 15€/m ² en vitrine	15€/m ² en fond de zone 22€/m ² en vitrine (voire 25€/m ² sur l'extension de Pierre Brune)	17€/m ² en fond de zone 25€/m ² en vitrine (pour d'autre)

Dans ce contexte (rareté du foncier et étude d'Espélia), il est ci-dessous proposé une étude interne pour la refonte des prix de ventes pratiqués.

Pour ce faire, il serait d'ailleurs pertinent, au préalable, de maîtriser les coûts de revient de chacune des zones. La définition de ces coûts nécessite notamment de rechercher l'ensemble :

- des dépenses d'investissement opérées (acquisitions foncières, études, travaux, etc.) ;
- des dépenses de fonctionnement réglées (entretien bassins d'eaux pluviales, consommation d'éclairage, taxe foncière, etc.) ;
- des recettes perçues (subventions).

Les services ont engagé cette démarche sur la zone de Benêtre située à Sigournais, mettant en avant un coût de revient des surfaces cessibles de 13,21 €. D'un point de vue comptable, c'est le prix minimum qu'il faut appliquer pour que les vente des terrains couvrent l'ensemble des dépenses liées à l'aménagement de l'actipôle de Benêtre (666 571,62 € d'investissement et 93 137,95 € de fonctionnement de 2007 à 2024).

Pour autant, cette démarche, qui permet de sécuriser le fait de ne pas vendre à perte en donnant un repère des coûts engagés pour l'aménagement, ne prend pas en compte les différences des terrains en vente, qui peuvent s'observer au regard des critères suivants :

- la localisation du terrain au regard du PLUi, entre Pôle structurant, majeur, ... ;
- la proximité d'activités autres économiques (services, fournisseurs...);
- la proximité des accès :
 - o une autoroute ;
 - o une route départementale à grand passage ;
 - o une route départementale de second passage ;
- la co-visibilité depuis les accès :
 - o certaine ;
 - o discutable ;
 - o absente ;
- la viabilisation du terrain :
 - o présence d'un réseau d'assainissement ;
 - o présence d'un réseau de gaz ;
 - o présence des voiries ;
- la qualité du terrain :
 - o le sol pour les fondations ;
 - o le terrassement.

Aussi, en prenant en compte l'ensemble de ces critères, une notation (de 0 à 4) a été effectuée par les services, comme suit :

		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	TOTAL	Tarif 1 point = 2 €	Différence tarifs actuels
		Classification ESPELLIA	Proximité (fournisseurs, services...)	Proximité des accès	Viabilisation	Caractéristiques du terrain			
		Grand flux : 4 Vitrine : 3 Confortement : 2 Local : 1	Très forte : 4 Forte : 3 Moyenne : 2 Faible : 1	Autoroute : 4 RD grand passage : 2 RD petit passage : 1	Critères cumulatifs : 4 max Gaz : 1 AC : 1 Voirie renforcée : 1 Elec renforcée : 1 Classique (eau, élec, télécom) : 0,5	Plat : 1 Fondations standards : 1			
Actipôle de l'Étang	Bournezeau	1	2	4	2	2	11	22 €	9 €
Vendéopôle	Bournezeau	4	2	4	4	2	16	32 €	10 €
Polaris	Chantonnay	3	4	2	4	2	15	30 €	15 €
Pierre-Brune	Chantonnay	3	4	2	4	2	15	30 €	sans prix
Actipôle des Grands-Montains	Saint Prouant	2	2	2	1	2	9	18 €	5 €
Actipôle la Vouraie	Saint Hilaire le Vouhis	1	1	1	0,5	2	5,5	11 €	0 €
Actipôle de Benêtre	Sigournais	1	1	2	0,5	2	6,5	13 €	2 €
Actipôle des Fours	Saint Martin des noyers	2	2	1	0,5	2	7,5	15 €	4 €
Actipôle de la Mine	Rochetrejoux	1	1	1	0,5	2	5,5	11 €	0 €
Actipôle de Bel Air	Sainte-Cécile	1	1	1	1,5	2	6,5	13 €	0 €

6) Une minoration des tarifs réajustés

Dans le cadre de la définition des nouveaux tarifs, il est proposé d'ouvrir la réflexion à la minoration, à la marge, de ces derniers.

Par exemple, dès lors que l'acquéreur va au-delà des conditions définies au préalable par délibération de la CCPC, celui-ci se verrait accorder un rabais sur le prix initial au m² du terrain (1 ou plusieurs € HT / m²). Ce rabais serait décidé au cas par cas selon l'exemplarité du projet.

Par exemples si l'acquéreur s'engage sur :

- une mutualisation d'espaces communs (parking, espace restauration, espaces administratifs type réunion, etc.) ;
- un programme de plantation de haies supérieur au règlement d'urbanisme ;
- la création d'emplois ;
-

7) Un maintien des tarifs pour les dossiers déjà déposés

A ce jour, la commission Développement Economique et Emploi a donné un avis favorable sur plusieurs cessions :

- Garage TEXEIRA à l'actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant,
- Projet Au Bout de l'Art, Maison BRAY au parc Polaris à Chantonnay,
- Projet YP CONCEPT au parc Polaris à Chantonnay ;
- Projet de M. Maxime ROULLON, Welv et Bati Seb à l'actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers ;
- Projet de Briogel au Vendéopôle à Bournezeau.

Pour toutes ces demandes, il convient de maintenir les prix de cession des terrains délibérés en 2012.

Par ailleurs, pour le projet de BARRETEAU-AVITA Voyages au Vendéopole de Bournezeau, il est prévu d'appliquer un prix de cession à 22 € HT le m², qui est le montant le plus élevé pratiqué aujourd'hui par la SPL Vendée Expansion.

Enfin, 2 autres porteurs de projet ont marqué un intérêt pour un terrain à Polaris mais à ce stade n'ont pas formalisé leur demande par un écrit accompagné d'un plan. Ces dossiers ont été évoqués en Commission :

- SARL ALIAC MÉTAL ;
- HOMACOOON.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la modification des tarifs de vente des terrains en ZAE, ceux-ci n'ayant pas été modifiés depuis 2012.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2012-141, en date du 3 octobre 2012, approuvant les prix de cession des terrains situés en zone d'activités économiques ;

Vu l'étude stratégique et prospective sur les zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, réalisée en 2022 par le cabinet d'études « ESPELIA », et notamment l'action n° 13 « Acter une politique de différenciation des produits fonciers et immobiliers / niveaux de zones », prévoyant d'augmenter les prix des terrains des zones d'activités, pour les figer sur une échelle allant de 12 € HT à 28 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay possède onze zones d'activités économiques (ZAE) situées sur neuf communes ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite avoir une politique tarifaire cohérente pour l'ensemble de ces ZAE selon plusieurs critères (classification, proximité des fournisseurs/services, proximité des accès, viabilisation et caractéristiques du terrain) ;

Considérant la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et instituant à l'horizon 2050 l'objectif de zéro artificialisation nette ayant pour effet de limiter les possibilités d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités économiques ;

Considérant que cette loi contraint les propriétaires de foncier économique à revoir leur stratégie de vente en préservant dans la mesure du possible ce foncier, notamment en optimisant les surfaces vendues et en fixant de nouveaux tarifs de vente cohérents face au contexte actuel, dans le but de pouvoir accueillir, sur du long terme, un maximum d'entreprises ;

Considérant que la Communauté de communes a mis en œuvre des programmes de soutien à l'immobilier pour toutes les entreprises s'engageant dans des pratiques vertueuses d'aménagement (récupération des eaux de pluie, stationnements perméables, aménagement paysager, etc.) ;

Considérant que les prix de cession des terrains situés en zone d'activités économiques n'ont pas évolué depuis 2012 ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission Développement économique et emploi en date du 22 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 6 et du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (4 abstentions (Christophe GOURAUD, Hélène MADORRA, Jean-Claude DREUX, Sophie PICARD - pouvoir) :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° 2012-141, en date du 3 octobre 2012, approuvant les prix de cession des terrains situés en zone d'activités économiques ;

- de fixer, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 28 février 2026, l'acte authentique de vente faisant foi, pour toutes les demandes d'achat déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes et ayant fait l'objet d'un accord sur le prix, d'une présentation en commission Développement Économique et Emploi suivie d'un compte-rendu approuvé par la Présidente avant le caractère exécutoire de la présente délibération, les tarifs hors taxes de vente des terrains situés en zones d'activités économiques communautaires comme suit :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT <i>(pour les demandes déjà déposées)</i>
Parcs Locaux	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	13 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	11 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonnay	15 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	20 €

- de fixer :
 - o à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour toutes les nouvelles demandes déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes,
 - o ou à compter du 1^{er} mars 2026, pour toutes les demandes d'achat déposées par un porteur de projet auprès de la Communauté de communes et ayant fait l'objet d'un accord sur le prix, d'une présentation en commission Développement Économique et Emploi suivie d'un compte-rendu approuvé par la Présidente avant le caractère exécutoire de la présente délibération, et dont la vente n'aurait pas été réalisée par acte authentique, à cette date, les tarifs hors taxes de vente des terrains situés en zones d'activités économiques communautaires comme suit :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT <i>(pour les nouvelles demandes)</i>
Parcs locaux	Actipôle La Vourairie à St Hilaire le Vouhis	11 €
	Actipôle de Bel Air à Ste Cécile	13 €
	Actipôle de Benêtre à Sigournais	13 €
	Actipôle de la Mine à Rochetrejoux	11 €
Parcs de confortement	Actipôle de l'Etang à Bournezeau	22 €
	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	18 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	15 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonnay	30 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	32 €

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2020-161 en date du 24 juin 2020 (point 7), pour « prendre toutes décisions concernant la vente des terrains en zones d'activités communautaires (acquéreurs et surfaces) dans le respect des délibérations fixant le prix de vente des terrains dans chacune des zones d'activités ».

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD regrette de ne pas avoir été associé en amont aux discussions relatives au projet de départ d'une entreprise de sa Commune, afin de lui proposer localement un autre terrain à un tarif attractif, pour éviter ce départ. M. GOURAUD souligne également que le PLUi ne lui permet pas de lui proposer un autre terrain.

Monsieur Jean-Claude DREUX s'abstient sur le principe car il n'est pas en accord avec le montant des 20 € du Vendéopôle de Bournezeau.

N° 2024-479 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES ATELIERS RELAIS SITUÉS RUE DES COULEMELLES PARC D'ACTIVITÉS POLARIS NORD À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	22/10/2024	28/11/2024	
Décision			04/12/2024

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay est propriétaire de plusieurs ateliers-relais et d'une pépinière d'entreprises se composant de 5 ateliers-relais et de 5 bureaux à Sigournais.

Descriptif des ateliers-relais

<p>Atelier-relais de Saint-Martin-des-Noyers 265 m² à 3 € le m² 1 cellule livrée en 2020</p> 	<p>Atelier-relais La Vouraille de Saint-Hilaire-le-Vouhis 253 m² à 3,4 € le m² 1 cellule livrée en 2013</p> 
<p>Pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais 760 m² à 3,5 € le m² les 12 premiers mois et 4 € les années suivantes 5 ateliers et 5 bureaux livrés en 2012</p> 	

Ces bâtiments permettent de soutenir l'installation de jeunes entrepreneurs en proposant aux porteurs de projets à des prix attractifs le parcours résidentiel suivant :



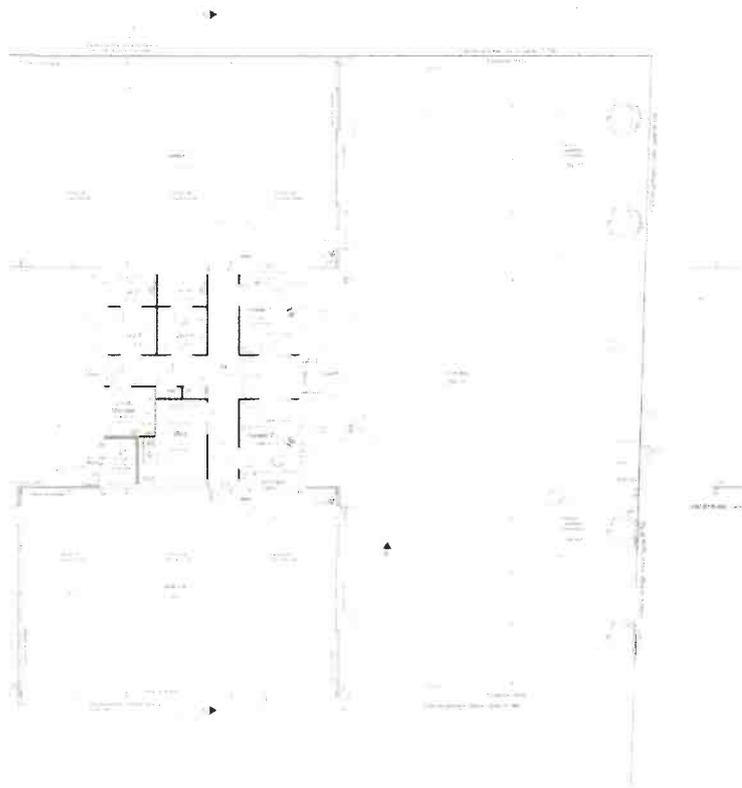
La Communauté de communes a lancé en 2022 la construction d'un ensemble immobilier comprenant 2 ateliers relais situés sur le parc d'activités Polaris Nord à Chantonnay, pour accompagner les parcours résidentiels des entreprises.



Les principales caractéristiques de ces ateliers sont :

- Un atelier de 150 m² ;
- Un atelier de 200 m² ;
- Des espaces communs d'environ 80 m² se composant d'un hall d'accueil, des vestiaires et sanitaires, de bureaux, d'un office, d'un local ménage... ;
- Un investissement dans les énergies renouvelables avec l'installation de panneaux solaires en toiture...

SCHÉMA DES ATELIERS



Le bâtiment devant être livré d'ici la fin de l'année 2024, il convient de fixer le prix des loyers des deux ateliers-relais.

Pour repère, les loyers des ateliers-relais varient de 3 € à Saint-Martin-des-Noyers et à 4 € le m² pour les ateliers situés à la Pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais. Le loyer de l'atelier-relais à Saint-Hilaire-le-Vouhis a été revu à la baisse (délibération n° 2021-14 afin de l'harmoniser avec les loyers des ateliers de Saint-Prouant (vendu) et de Saint-Martin-des-Noyers : 750,00 € HT au lieu de 850,00 € HT les 12 premiers mois et 900 € HT les deux dernières années.

Afin de pouvoir se projeter sur la définition des loyers des deux ateliers-relais de Chantonnay, il est nécessaire de repartir de l'ensemble des dépenses d'investissements engagées pour l'opération et de prendre en compte une prévision des futures dépenses de fonctionnement.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Postes	Dépenses
ACHAT DU TERRAIN	22 500 €
MAITRISE D'ŒUVRE	51 482 €
TRAVAUX	547 349 €
AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	7 315 €
DEPENSES ANNEXES (MOBILIER, PLACETTE, TAXE D'AMENAGEMENT...)	36 537 €
CONCESSIONNAIRES	15 663 €
TOTAL	680 846 €

Au regard de cet investissement de 680 846 €, il est proposé ci-dessous trois hypothèses de loyers :

Surface louée 350 m ²	Loyer HT au m ²	Loyer perçu par an	Durée amortissement sur 680 846 € *
AR de Chantonnay	3 € • 450 € pour 150 m ² • 600 € pour 200 m ²	12 600 €	54 ans
	4 € • 600 € • 800 €	16 800 €	40 ans
	8 € • 1 200 € • 1 600 €	33 600 €	20 ans

* : hors recettes à la revente et à la production d'énergie renouvelable et hors simulation d'un emprunt bancaire et hors frais des agents ayant suivi le projet.

Pour rester cohérent avec l'offre immobilière proposée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et soutenir la création d'activités économiques, il est proposé de retenir un montant de loyer à 4 € HT le m².

En matière de fonctionnement, les services ont estimé les dépenses prévisionnelles annuelles comme suit, avec deux hypothèses :

Types de dépenses prévisionnelles	Montant
Eau & assainissement	200,00 €
Energie & électricité	600,00 €
Entretien bâtiments (Exceptionnel)	250,00 €
Entretien bâtiments (Récurent)	250,00 €
Maintenance	500,00 €
Autres assurances	500,00 €
Taxes foncières	1 500,00 €
Temps de gestion (agent technique, développeur éco)	460,00 €
Total	4 260,00 €
TOTAL AU M ²	12 € le m ²
TOTAL MENSUEL PAR ATELIER - 150 M ² - 200 M ²	150 € - 210 €

Pour l'atelier de 200 m², il est proposé de retenir un montant mensuel de charges de 200 € afin de rester sous le seuil symbolique des 1 000 € de loyer, charges comprises.

Les vestiaires comme les sanitaires, salle de pause et circulations sont communes. La surface est importante, et un local ménage est prévu.

Le ménage et l'entretien des espaces verts sont à la charge des locataires, ce qui permet notamment de diminuer mensuellement de 700 € le coût des charges.

Un forfait comprenant les charges d'entretien des parties communes (nettoyage, eau, électricité) serait donc établi de la manière suivante :

Local	Atelier 1 : 150 m ²	Atelier 2 : 200 m ²
Loyer : 4 € HT	600 €	800 €
Charges	150 €	200 €
TOTAL	750 €	1 000 €

Le Conseil doit approuver le montant du loyer fixé à 4 € HT / m² des nouveaux ateliers relais situés rue Coulemelles, Parc Polaris Nord à Chantonnay.



Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, et que ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, à des conditions plus favorables que celles du marché ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-335, en date du 23 juin 2021, concernant la construction de deux ateliers-relais à Chantonnay situés 11-13 rue Coulemelles sur le Parc d'activités Polaris Nord à Chantonnay ;

Considérant la période prévisionnelle de réception des travaux de cette construction prévue entre la fin de l'année 2024 et le début de l'année 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes soutient la création et la reprise d'entreprise en proposant à des prix attractifs la location d'ateliers-relais ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Développement économique et Emploi » en date du 22 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, pour les ateliers-relais situés 11-13 rue Coulemelles sur le Parc d'activités Polaris Nord 85 à Chantonnay, le montant du loyer mensuel de la manière suivante :
 - o Pour le premier atelier de 150 m² : 600 € HT ;
 - o Pour le second atelier de 200 m² : 800 € HT ;
 - o Pour la location des deux ateliers : 1 400 € HT ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation d'attribution du Conseil communautaire, par délibération n° 2020-161 en date du 24 juin 2020, pour « *prendre toutes décisions concernant la location des ateliers relais [...] : le choix d'un locataire, la définition des conditions de mise à disposition, la signature et la gestion des conventions et baux d'occupation précaire, la gestion des charges locatives et toutes les relations avec les occupants* ».

N° 2024-480 SCOM EST VENDÉEN – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2023

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission/COPIL	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			04.12.2024

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a transféré au SCOM la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SCOM est membre de TRIVALIS qui prend en charge le traitement des déchets.

Le Président du SCOM a adressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

Les points forts de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Une baisse du volume des tonnages avec un poids de déchets collectés de 456 kg par habitant (- 0,9 %) ;
- Confirmation de la baisse des tonnages de Déchets Ultimes en déchèteries, constatée depuis 2022.

Avec la redevance incitative appliquée depuis 2013, les habitants se sont impliqués dans le tri avec les résultats suivants :

- Collecte des ordures ménagères : une légère diminution du tonnage (- 0,4 %) avec un poids d'ordures ménagères résiduelles par habitant à 93,8 kg, inférieur aux données vendéennes et nationales ;
- Collecte des emballages ménagers : + 2,9 % par rapport à 2022, soit 41 kg par habitant ;
- Collecte en point d'apport volontaire :
 - o Verre : - 0,3 % par rapport à 2022 ;
 - o Papier : - 16,9 % par rapport à 2022 ;
- Collecte en déchèterie : - 0,1 % par rapport à 2022, soit 252 kg par habitant, avec une baisse toujours significative de - 10,2 % pour les déchets ultimes et une part des déchets d'équipements d'ameublement supérieure aux déchets ultimes ;
- Commande de composteur : 971 en 2023 (+ 51,5 % par rapport à 2022), soit un parc de 10 007 composteurs depuis 2006, portant un taux d'équipement des ménages à 31,7 % ;
- 20,66 % des déchets partent en enfouissement.

L'indice de réduction des déchets est de 92,31 (base 100 en 2010), avec un objectif de 85 en 2030 fixé par la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC).

Le bilan financier 2023 est le suivant :

Fonctionnement	
Dépenses :	6 107 490,09 €
dont Charges à caractère général :	3 476 696,20 €
Cotisation TRIVALIS (traitement des déchets) :	2 146 499,59 €
Recettes :	7 327 282,59 €
dont Produit global de redevances :	5 920 749,79 €
Résultat section de fonctionnement	1 219 792,50 €
Investissement	
Dépenses :	281 090,62 €
Recettes :	4 249 456,46 €
dont Excédent antérieur reporté :	3 748 914,97 €
Résultat section d'investissement (dont 83 423,88 € de restes à réaliser)	3 968 365,84 €

Avec les résultats reportés en fonctionnement et en investissement, le solde global est de + 5 104 734,46 €.

Les projets 2025

- Des nouveaux contrats pour la collecte et l'exploitation des déchèteries au 01/01/2025 avec la collecte des ordures ménagères et les sacs jaunes d'emballage toutes les deux semaines le même jour et l'arrêt de la collecte hebdomadaire estivale sur les 5 zones agglomérées, dont Chantonnay ;
- L'intégration de la totalité de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;
- La révision de la structure tarifaire de la redevance des usagers ;
- L'agrandissement des locaux administratifs de Saint-Prouant ;
- Révision des statuts du syndicat (changement de nom et identité visuelle et modification de la représentativité des adhérents) ;
- Construction d'une nouvelle déchèterie à Chantonnay ;
- Étude de réaménagement des 4 autres déchèteries.

Monsieur Yannick SOULARD sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il convient de prendre note du rapport d'activités du SCOM pour l'année 2023.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L. 5211-39, relatif aux modalités de mise à disposition des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.5 relatif à la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat de Collecte et d'Ordures Ménagères de l'Est Vendéen (SCOM), approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-540 en date du 29 septembre 2021 ;

Considérant le rapport d'activité présenté par le SCOM Est Vendéen ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SCOM Est Vendée pour l'exercice 2023, tel que joint en annexe.

Monsieur Yannick SOULARD revient en salle.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD explique que le marché est plus cher de 200 000 € mais que la volonté a été de ne pas augmenter la redevance pour les ménages. C'est le nombre de levées et de passages en déchèterie qui diminuent (respectivement de 12 à 8 et de 15 à 8).

En moyenne annuelle, il y a 8 levées et 4 passages en déchèterie.

Pour Citéo, le reversement aux Communes aura lieu en 2025.

Concernant la déchèterie à Chantonnay, ce n'est pas une nouvelle qui va être créée mais des travaux d'agrandissement qui vont entraîner sa fermeture pendant 6 mois, courant 2026. Il faudra ainsi revoir la gestion temporaire.

Monsieur Christophe GOURAUD s'inquiète du risque de développement de déchets sauvages.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle qu'il y avait eu la même crainte au moment de la mise en place de la redevance incitative mais que cela s'était arrangé ensuite.

Il rappelle aussi que la Chambre Régionale des Comptes avait souligné que la redevance n'était plus vraiment incitative et qu'il fallait changer les choses.

N° 2024-481 SYNDICAT MIXTE VENDÉE EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2023

Nomenclature des actes : 8,8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			04.12.2024

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le syndicat mixte Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des EPCI qui ont pris la compétence eau potable. 255 des 257 Communes de Vendée sont ainsi concernées.

Le rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Ce rapport a été présenté en Comité syndical du 21 septembre 2023 et doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois. (article D. 2224-5 du CGCT). Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI.

Une synthèse présentant les principales données de Vendée Eau ainsi que les indicateurs de performance est annexée.

Le rapport intégral est disponible sur le site internet de Vendée Eau <http://www.vendee-eau.fr> – Rubrique Vendée Eau / Publications.

Il convient de prendre note du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, présenté par Vendée Eau pour l'année 2023.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 relatifs aux modalités de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.7 relatif à la compétence obligatoire eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte Vendée Eau, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date du 28 mars 2019 ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2023 présenté par le syndicat mixte Vendée Eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat mixte Vendée eau pour l'exercice 2023, tel que joint en annexe.

N° 2024-482 HABITAT - MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PRÊT DE MALLETTTE AVEC ÉQUIPEMENTS DE MESURE ET DE SA CONVENTION VALANT RÈGLEMENT

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	24.10.2024		
Décision			04.12.2024

Depuis 2011, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay mène des actions de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Depuis 2021, cette action s'est renforcée avec la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat, capable d'informer, de conseiller et d'aider les administrés dans leurs projets de rénovation énergétique et d'amélioration de leur habitation.

Afin de proposer un service public toujours plus efficient, la Communauté de communes souhaite mettre en place des mallettes avec des équipements de mesure à destination des ménages :

- Caméra thermique (forces et faiblesses de l'isolation),
- Thermomètre/hygromètre (mesures de l'humidité des parois),
- CO2 mètre enregistreur (mesure de la qualité de l'air intérieur),
- Wattmètre (mesure de la consommation électrique des appareils et coût de l'énergie consommée),
- Sonde pour contrôle de l'eau chaude (mesure de surconsommation électrique de la chaudière),
- Programmateur pour éteindre les appareils électriques.

Les mesures obtenues ne pourront pas servir à titre d'un audit énergétique.

L'objectif de cette action est de permettre aux ménages de prendre conscience, de manière autonome, de l'état de leur logement.

À la restitution du matériel, les données collectées par le ménage, pendant la durée de mise à disposition de la mallette, sont analysées par la chargée de mission Habitat afin de dégager des pistes d'action puis une prise de contact éventuelle auprès du Guichet Unique de l'Habitat et un accompagnement dans des travaux de rénovation énergétique.

Pour mettre en œuvre cette action, il convient de définir les modalités de prêt de cette mallette, par le biais d'un règlement et d'une convention, prévoyant :

- Bénéficiaires : propriétaires occupants ou bailleurs, locataires sous condition d'accord du propriétaire, dont la résidence principale ou le bien en location sont situés sur le Pays de Chantonnay, sur production d'un justificatif de domicile ;
- Durée du prêt : 7 jours ;
- Dépôt de garantie de 900 € ;
- Émission d'un titre exécutoire en cas de dégradation, de vol ou de perte, pour le remboursement à la Communauté de communes du montant unitaire de l'équipement ou des équipements dégradé(s), volé(s) ou perdu(s), tel que fixés ci-dessous :

Type d'outils	Tarif unitaire 2024 (TTC)
Une caméra thermique	564,00 €
Un wattmètre	19,80 €
Un thermomètre/hygromètre	79,80 €
Un CO2 mètre enregistreur	174,00 €
Une sonde pour contrôle de l'eau chaude	18,00 €
Un programmateur pour éteindre les appareils électriques	5,80 €
La mallette permettant le transport	40,70 €

La mise à disposition d'une mallette thermique s'inscrit dans le cadre du Guichet Unique de l'habitat et en lien avec les actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Il convient de se prononcer sur les modalités de cette action, reprises dans un règlement et une convention avec les emprunteurs.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence supplémentaire « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-323, en date du 23 septembre 2020, approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couplée à une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-156, en date du 28 avril 2021, relative à la demande de financement régional dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la convention financière d'attribution des aides SARE et PTRE entre la Région des Pays de la Loire, le SyDEV et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay signée le 7 décembre 2021, modifiée par un avenant n° 1, signé le 20 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt de sensibiliser les ménages du territoire à la maîtrise de l'énergie ;

Considérant que le prêt d'une mallette avec équipements de mesure, tels que caméra thermique, thermomètre infrarouge, wattmètre, etc., est de nature à répondre à cet objectif de sensibilisation ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission Environnement et Développement Durable en date du 24 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider, tel que présentée en annexe, la convention de prêt de la mallette avec équipements de mesure valant règlement de mise à disposition et d'utilisation, et prévoyant notamment :
 - o Le contenu de cette mallette, à savoir :
 - une caméra thermique ainsi qu'une batterie ;
 - un wattmètre ;
 - un enregistreur qualité de l'air 3 en 1 ;
 - un programmeur mécanique ;
 - un thermomètre infrarouge ;
 - o La mise à disposition de cette mallette auprès :
 - des ménages dont la résidence principale est fixée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
 - des propriétaires bailleurs d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
 - o La gratuité de la mise à disposition ;
 - o La durée maximale de mise à disposition, fixée à sept jours, et limitée à deux emprunts sur deux ans avec un intervalle de six mois ;
 - o Un dépôt de garantie fixé à 900 € ;

- De fixer les tarifs de remboursement des équipements détériorés, volés ou perdus tel que ci-dessous :

Type d'outils	Tarif unitaire (TTC)
Une caméra thermique	564,00 €
Un wattmètre	19,80 €
Un thermomètre/hygromètre	79,80 €
Un CO2 mètre enregistreur	174,00 €
Une sonde pour contrôle de l'eau chaude	18,00 €
Un programmateur pour éteindre les appareils électriques	5,80 €
La mallette permettant le transport	40,70 €

- De déléguer à Madame la Présidente la signature de ladite convention auprès des bénéficiaires sollicitant le prêt ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise qu'il y a deux mallettes et que des tests sont prévus par des élus.

Madame Ingrid ZOUBAIRI exprime son intérêt et demande s'il faut des compétences spécifiques

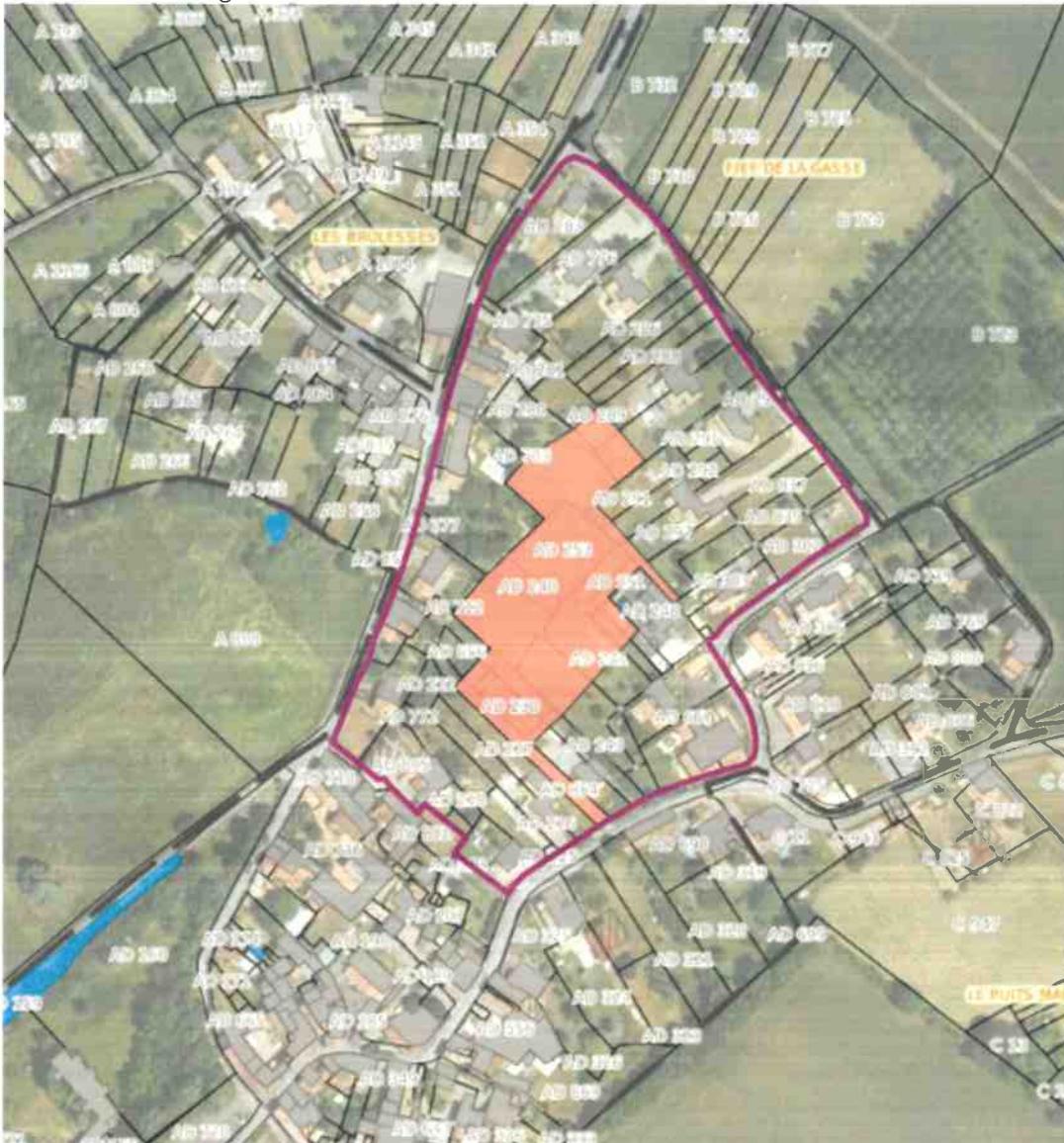
Madame Isabelle MOINET – Présidente confirme que non et qu'une procédure d'utilisation est jointe à la mallette.

N° 2024-483 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE SIGOURNAIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	28.11.2024	-
Décision	-	-	04.12.2024

Le secteur « rue de Monsireigne » couvre 80 parcelles, incluant jardins et biens bâtis, pour une surface totale de 4 ha 13 a et 81 ca m² (périmètre dessiné en violet), avec une densité minimum brute de 18 logements à l'hectare sur la partie couverte par l'OAP, soit un nombre indicatif de 12 logements.



Le secteur « rue de la Gare » couvre 3 parcelles, incluant les locaux d'une ancienne station-service et un bien à usage d'habitation, pour une surface totale de 4 746 m², avec une densité minimum brute de 20 logements par hectare sur la partie couverte par l'OAP, soit un nombre indicatif de 6 logements.



Les programmations devront néanmoins comporter une part minimale globale de 10 % de logements sociaux.

Une convention est nécessaire pour associer la commune de Sigournais, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée pour engager une politique foncière visant à réaliser les programmes de logements, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la commune.

L'EPF de la Vendée se voit confier les actions suivantes :

- Contribuer à la définition des projets urbains (maîtrise d'ouvrage des études, désignation des prestataires, suivi et résultats des études) en étroite concertation avec la commune,
- Conduire les acquisitions des assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté, soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption et/ou de priorité.

Les études préalables permettent la définition du projet ainsi que des conditions de sa réalisation. Elles portent sur la définition : du programme, de la typologie des logements, de la qualité environnementale, de l'insertion urbaine.

L'engagement financier de l'EPF est plafonné à 500 000 € HT, pour les dépenses liées aux actions foncières.

La durée de la convention est fixée à 4 ans, modifiable par voie d'avenant.

La Communauté de communes prendra les dispositions nécessaires pour déléguer à l'EPF de la Vendée l'exercice des droits de préemption et / ou de priorité, dans une prochaine séance du Conseil communautaire par délibération.

Pour permettre à la commune de Sigournais de réaliser en dents creuses dans l'enveloppe urbaine deux projets, pour un total de 18 logements (dont 10% de logements sociaux), il convient de mettre en place et approuver une convention d'études tripartite pour les secteurs de la rue de Monsireigne et de la rue de la Gare.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 relatifs à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-374 en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445, en date du 11 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et déléguant ce même droit de préemption aux Communes, notamment Sigournais, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonage Uxa, 1 AUxa, Uxd, 2Aux) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Sigournais et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de réaliser des études pour des programmes de 12 et 6 logements minimum sur les secteurs précités faisant l'objet d'Opérations d'Aménagement Programmées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, telle que présentée en annexe, la convention d'étude avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Sigournais, relative aux actions foncières en vue de réaliser des projets de logements, pour les secteurs rue de la Gare et rue de Monsireigne ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2024-484 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION 0.4

Nomenclature des actes : 2.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-		-
Décision	-	-	07/12/2022 04.12.2024

Rappel des étapes de la modification 0.4 du PLUi :

A) Prescription :

Par délibération motivée 2022-490 du 7 décembre 2022, le Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay a engagé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans la poursuite des objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation deux secteurs classés 2AUh (Bournezeau et Saint-Germain-de-Prinçay) ;
- Compléter l'atlas des changements de destination ;
- Corriger des erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique (retiré par la suite car ces erreurs ont fait l'objet d'une procédure à part, via la modification simplifiée 0.6 approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024).

B) L'Évaluation environnementale :

Aussi, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire, après en avoir délibéré en séance collégiale du 20 novembre 2023, a maintenu son avis conforme notifié à la CCPC le 20 juillet 2023 de soumettre la procédure de modification du PLUi à évaluation environnementale. Par délibération en date du 6 décembre 2023, et conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes a pris la décision de mener l'évaluation environnementale et la poursuite de la concertation. La MRAe a ainsi donné son avis sur le dossier (PDL-2024-7900) en date du 21 août 2024, dont les observations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique.

C) L'avis des PPA :

Puis, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

D) L'enquête publique :

Enfin, et par arrêté n° 2024-13 en date du 24 juillet 2024, la Présidente de la Communauté de communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure n° 0.4 de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay. Cette enquête s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs du lundi 16 septembre au mercredi 16 octobre 2024 inclus. Le commissaire enquêteur a recueilli 12 observations dans ce cadre. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 18 novembre 2024 donnant un avis favorable sans réserve.

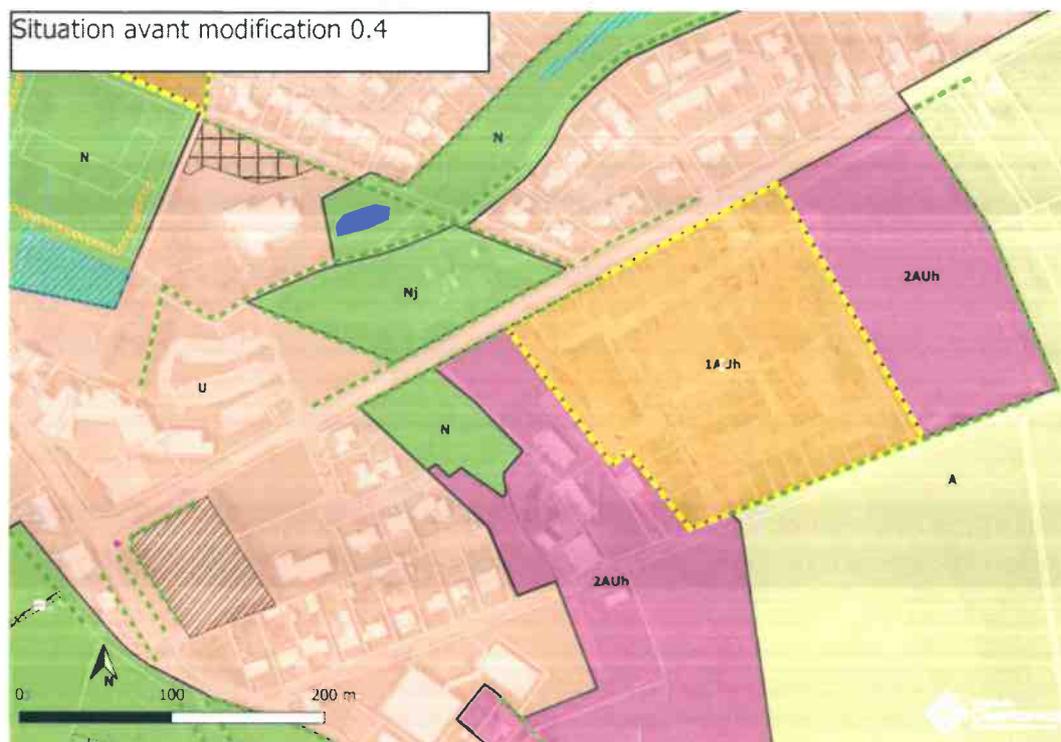
Présentation de la modification 0.4 du PLUi :

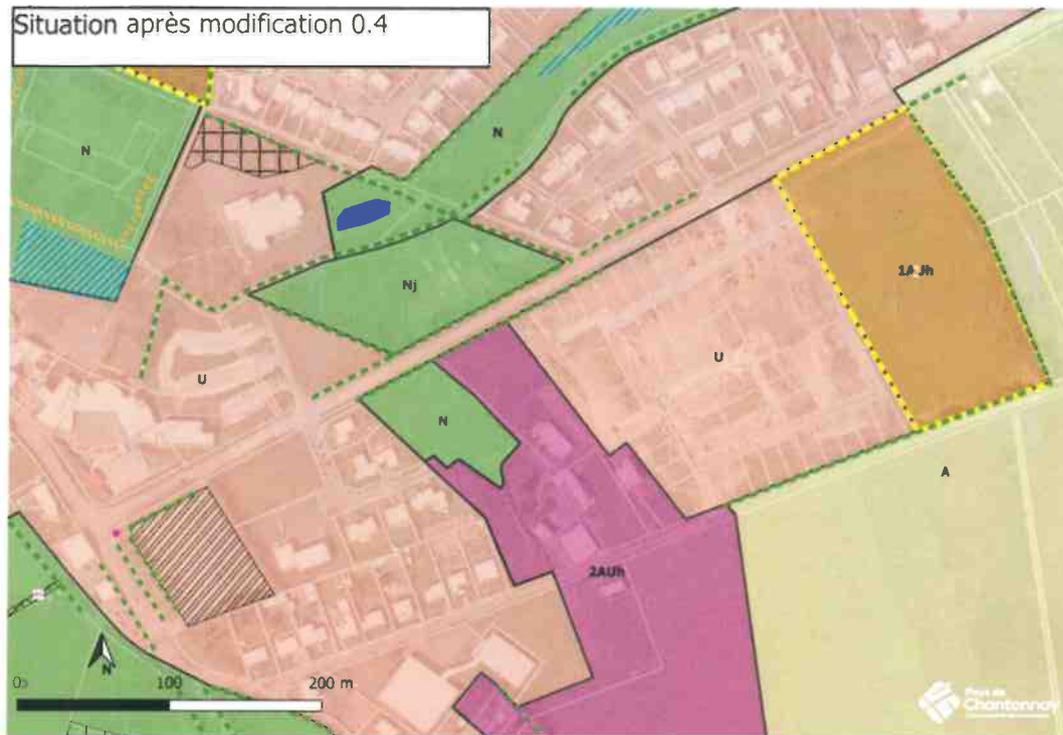
Les pièces du PLUi concernées et modifiées par la présente modification sont :

- Procédure : délibérations ;
- Le rapport de présentation : notice explicative de la procédure de modification 0.4 ;
- Le règlement : atlas des changements de destination (P 5.2) et règlement graphique 2 (P 6.2 Plans de zonage Bourgs).

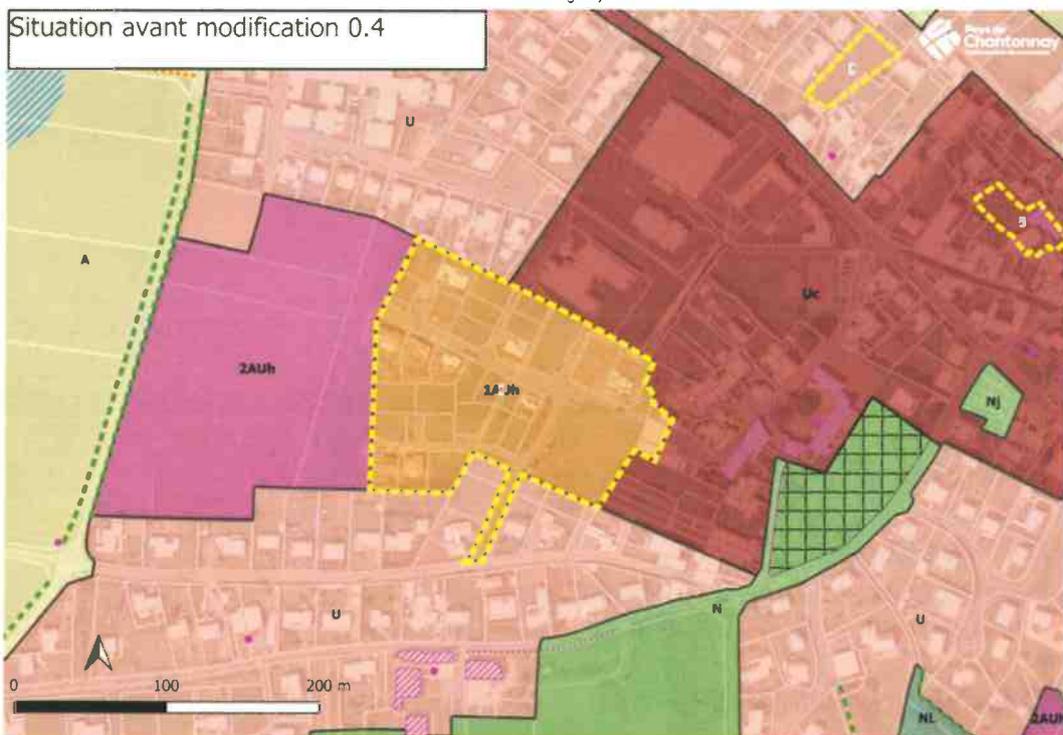
1) Ouverture à l'urbanisation :

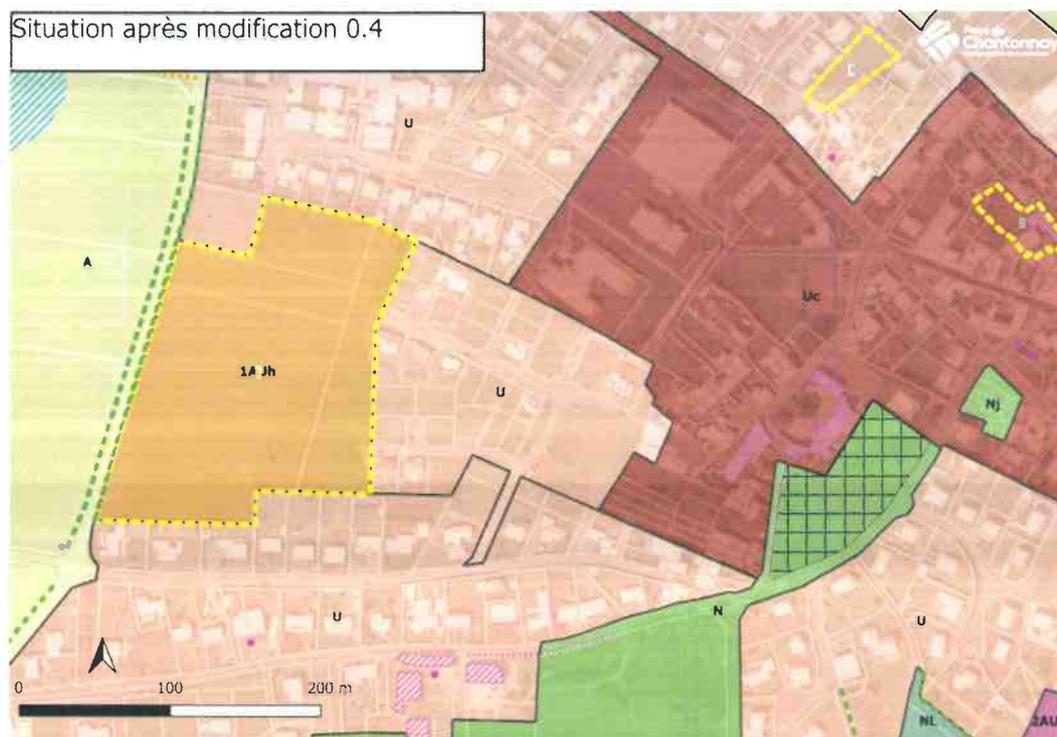
Secteur du Fief du Château à Bournezeau :





Secteur du Tail à Saint-Germain-de-Prinçay :



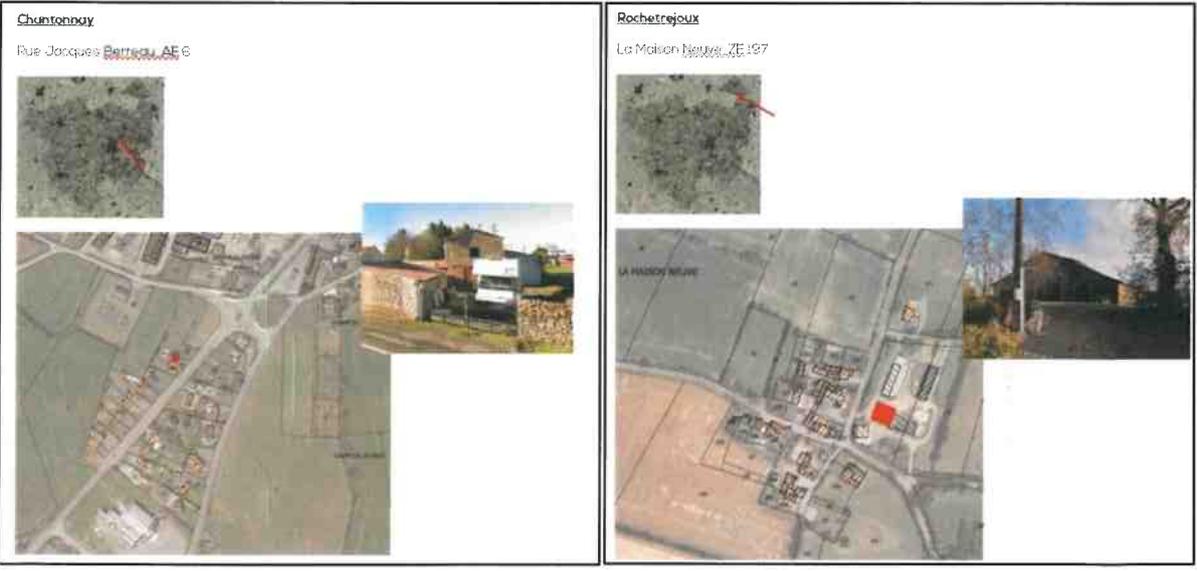
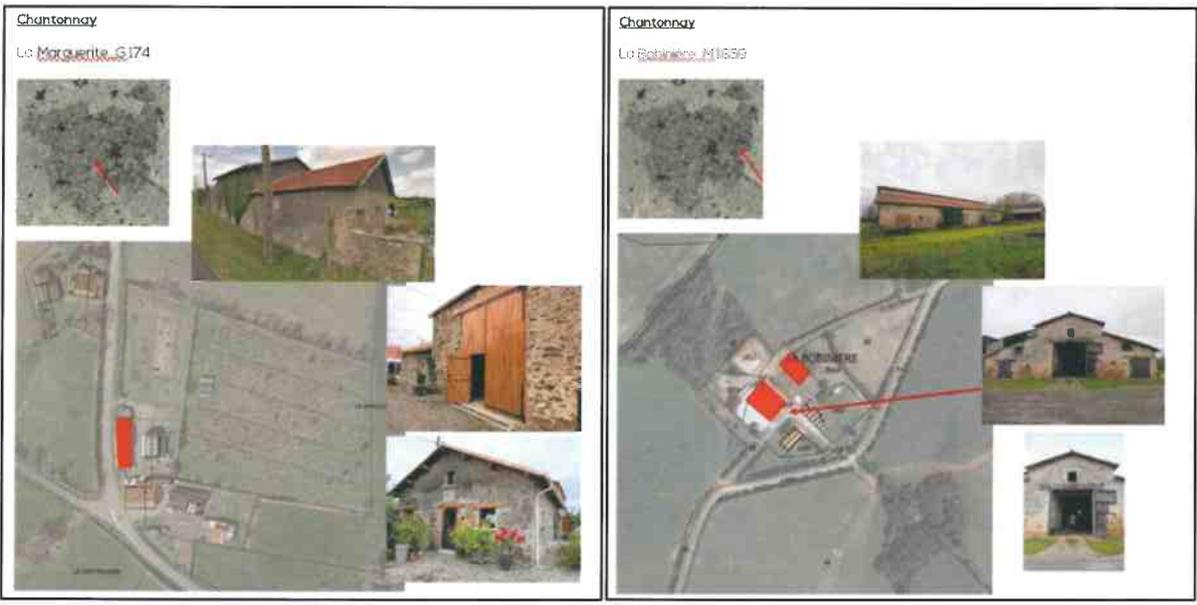
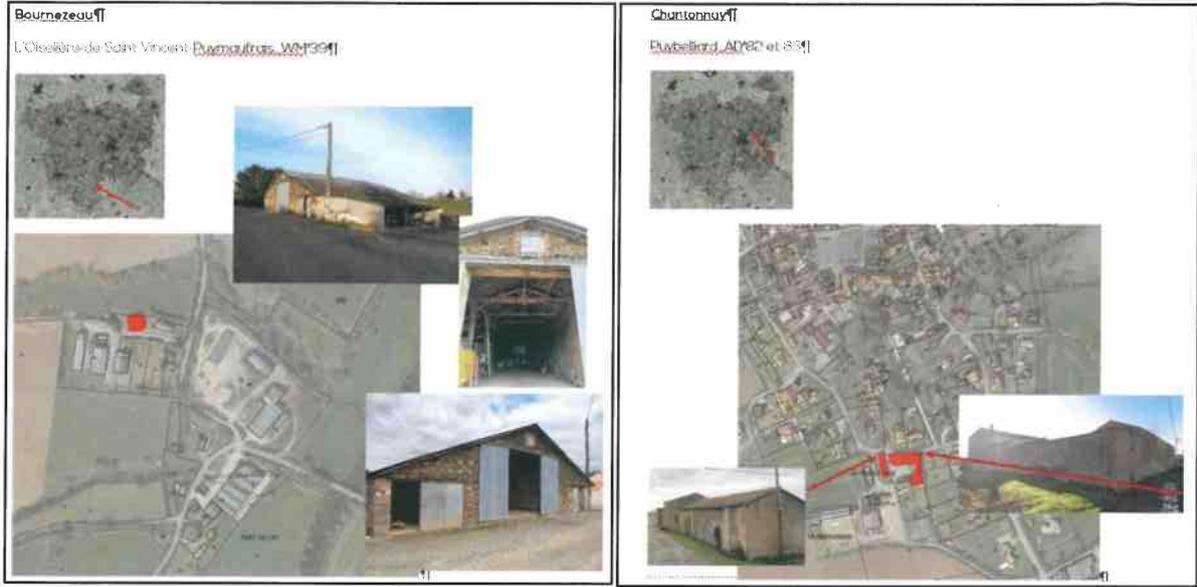


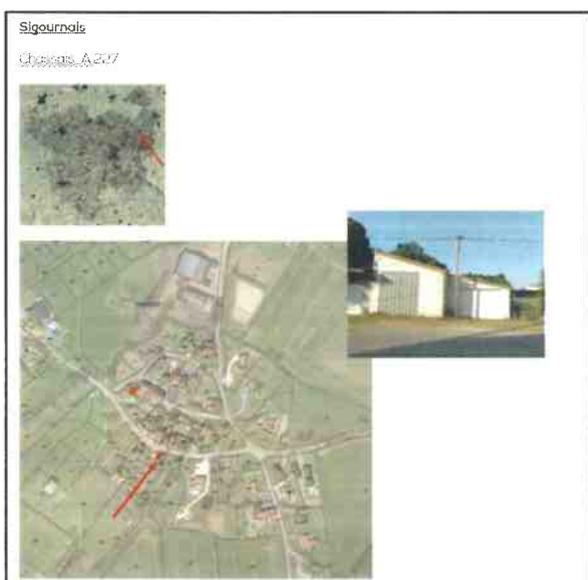
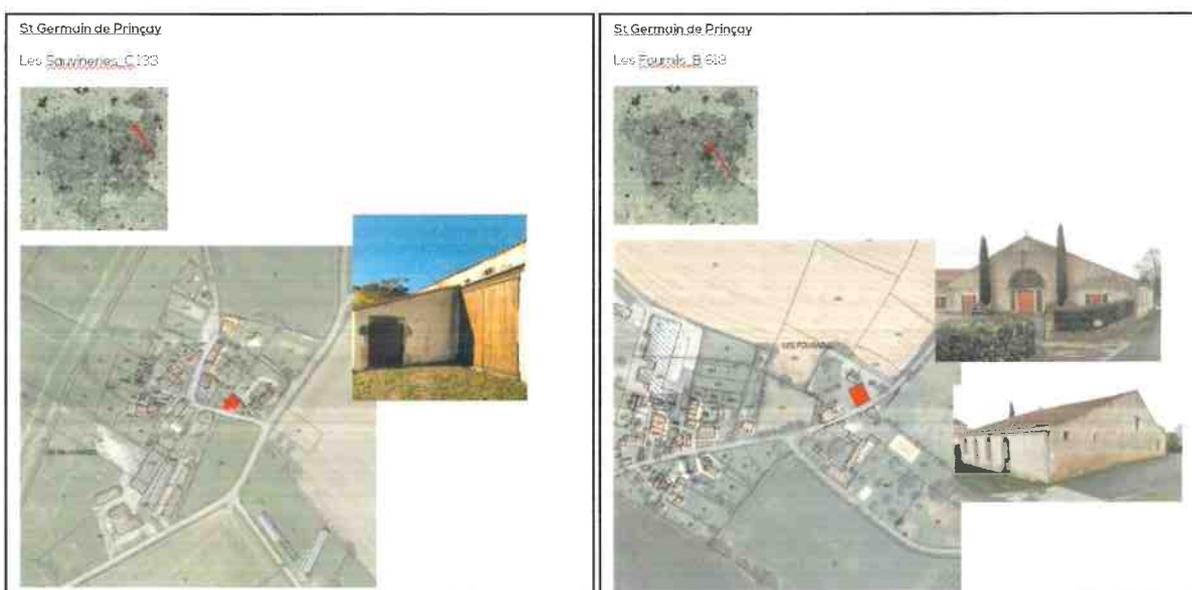
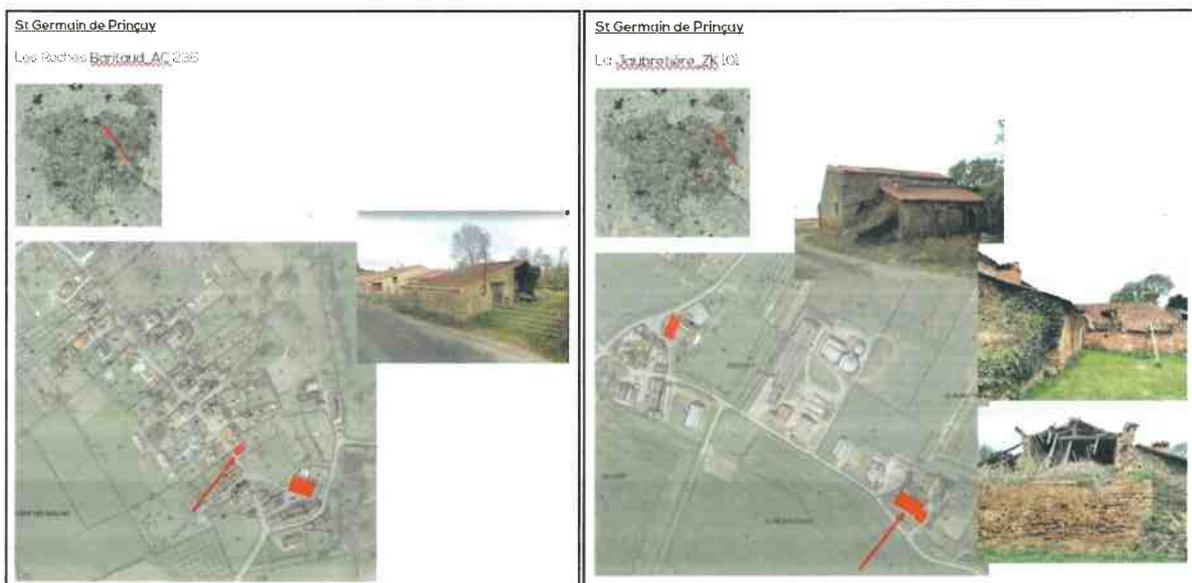
2) Atlas des changements de destination

Rajout de 12 bâtiments sur 11 secteurs (tels que présentés ci-dessous, avec 2 sur Puybelliard), au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme dans le respect des critères cumulatifs suivants :

- Bâti non isolé : présence d'habitation (en état) à proximité immédiate ;
- Si bâti dans un hameau, aucune activité agricole n'y est exercée (bâtiment, installation) ;
- Absence de bâtiments et/ou installations agricoles en activité à moins de 100 mètres ;
- Absence d'autres incidences agricoles (épandage, circulation, d'engins agricoles, projet de constructions agricoles à proximité, projet d'usage agricole du bâti...) ;
- Valeur architecturale et patrimoniale ;
- Potentiel du bâti à transformer (état, volume, structures, surface au sol...) ;
- Desserte par les réseaux ;
- Aptitude du terrain à l'assainissement autonome ;
- Desserte par un accès et une voie sécurisée.

Il est bien rappelé ici que l'identification d'un bâtiment dans l'inventaire des changements de destination ne vaut pas accord de projet. Les demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce type de projet sont soumises pour avis conforme à la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et font l'objet de différentes consultations.

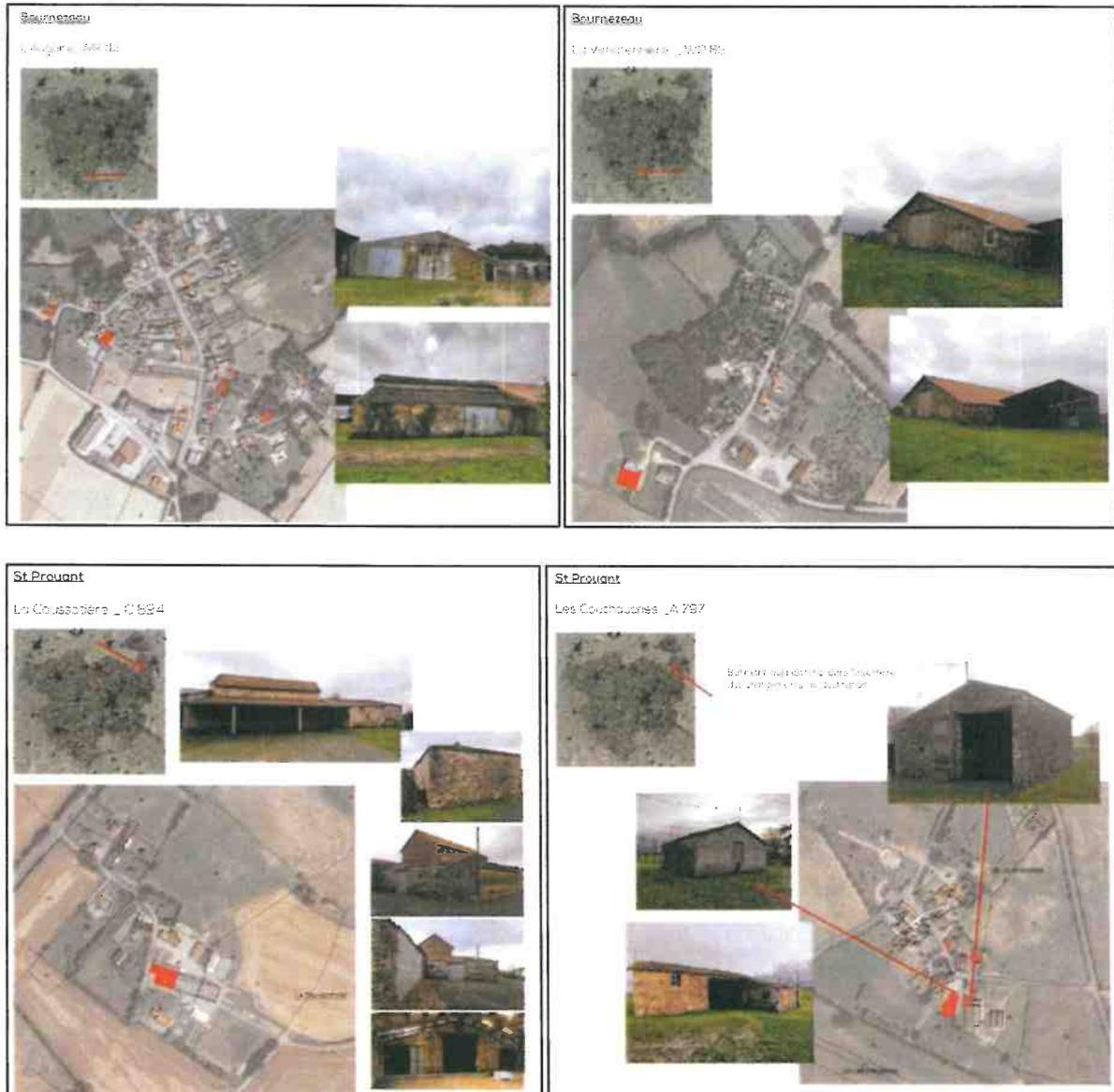




À l'issue de la présente procédure de modification, le nombre de bâtiments identifiés dans l'atlas des changements de destination est porté de 236 à 248.

Évolutions apportées en réponse aux observations émises sur le dossier :

En réponse aux observations émises par le public, les 4 bâtiments suivants sont rajoutés en sus à l'atlas des changements de destination.



Par ailleurs, en réponse à une remarque du commissaire enquêteur, les photos des 12 bâtiments rajoutés dans l'inventaire des changements de destination, dans le cadre de la présente procédure, ont été actualisées.

Le nombre de bâtiments identifiés dans l'atlas des changements de destination passe au final à 252.

Le dossier de modification 0.4 du PLUi soumis à approbation est consultable :

- En format papier au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

La procédure de modification 0.4 du PLUi étant arrivée à son terme (portant sur l'ouverture à urbanisation de deux secteurs classés 2AUh - Bournezeau et Saint-Germain-de-Prinçay, sur un complément de l'atlas des changements de destination, il convient de l'approuver.



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-49 à L. 153-59,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, prévoyant notamment à l'article 4.11 : la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-374 en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-490, en date du 7 décembre 2022, prescrivant la procédure de modification 0.4 ;

Vu les avis de la MRAe et des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 2024-13, en date du 24 juillet 2024, soumettant à enquête publique cette modification 0.4 du PLUi ;

Vu le rapport de l'enquête en date du 16 novembre 2024, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de modification du PLUi ;

Considérant qu'une procédure de modification est nécessaire pour faire évoluer le PLUi sur les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation deux secteurs classés 2AUh ;
- Compléter l'atlas des changements de destination ;

Considérant que les erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique ont fait l'objet d'une procédure à part, déjà approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le projet de modification n° 0.4 du PLUi du Pays de Chantonnay a évolué pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification 0.4 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Étant rappelé que :

- la présente délibération, conformément :
 - o aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département de la Vendée ;
 - o à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, sera exécutoire à compter de la transmission du PLUi en Préfecture et de sa publication sur le Portail national de l'urbanisme – GPU ;
- le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

N° 2024-485 ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE : RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Nomenclature des actes : 8,4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	2023	28.11.2024	-
Décision	-	-	04.12.2024

L'objectif « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 est un axe majeur de la loi Climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021). Un objectif intermédiaire consiste à réduire de moitié, d'ici 2031, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la décennie 2011-2021.

En 2024, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme – PLU, PLUi ou carte communale – doivent établir leur premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Il s'agit d'un état des lieux succinct de la situation constatée et de l'évolution de la consommation foncière à l'échelle du territoire.

L'élaboration de ce rapport constitue le premier rendez-vous concret des collectivités locales avec le ZAN.

Un premier bilan de la consommation foncière a été réalisée dans le cadre de la procédure de révision n° 1 du PLUi et présenté au COPIL PLUi du 31 mars 2023.

La grande particularité de la Loi Climat et Résilience porte sur la notion d'ENAF pour déterminer la consommation d'espaces. Il ne s'agit plus de comptabiliser uniquement les surfaces en extension des enveloppes urbaines mais d'intégrer dans le calcul également des surfaces non-artificialisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

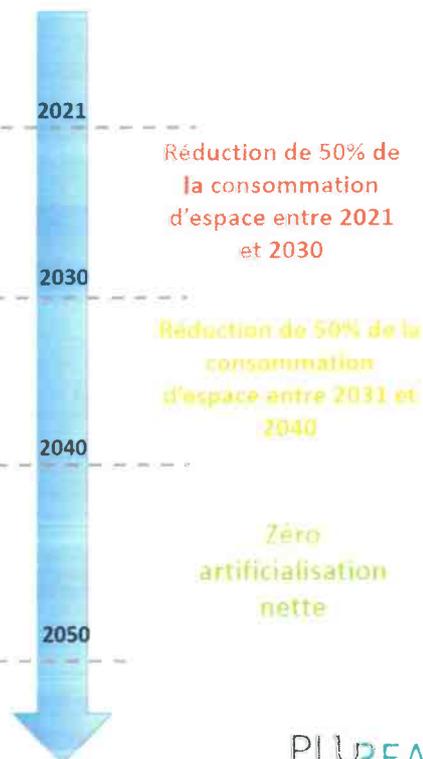
Les notions de consommation d'espaces, d'artificialisation et renaturation

La consommation ENAF = consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage

La renaturation d'un sol consiste en des actions de restauration ou d'amélioration de sa fonctionnalité ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé

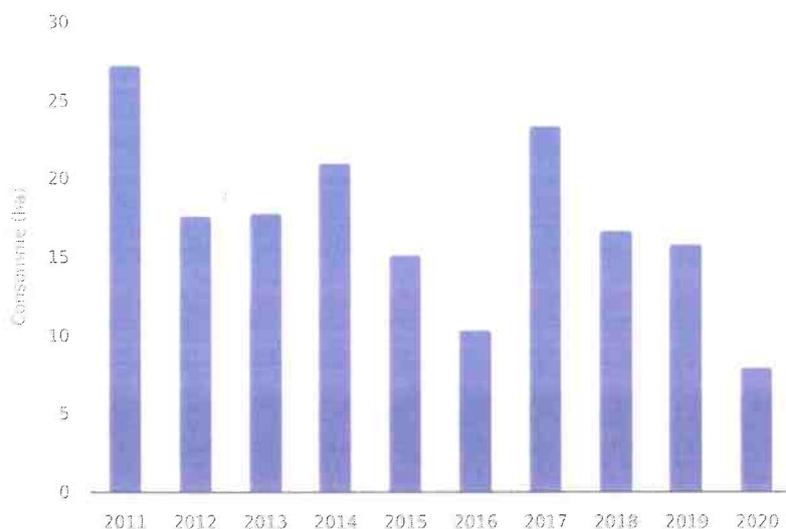
Artificialisation nette des sols : solde entre artificialisation et renaturation sur un périmètre une période donnée

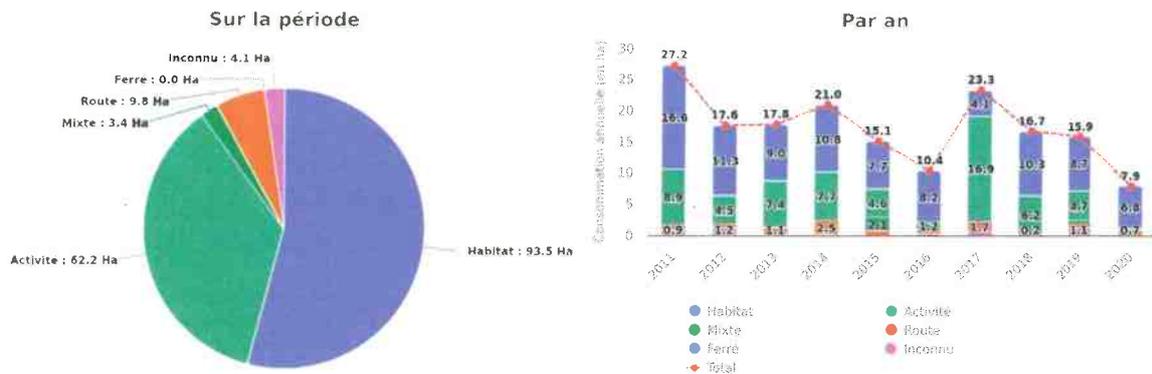


PLUREAL

Selon le site du gouvernement « MonDiagnosticArtificialisation », la consommation d'ENAF entre 2011 et 2020 s'élève à 173 ha dont 54 % pour l'habitat et 36 % pour l'activité économique, avec :

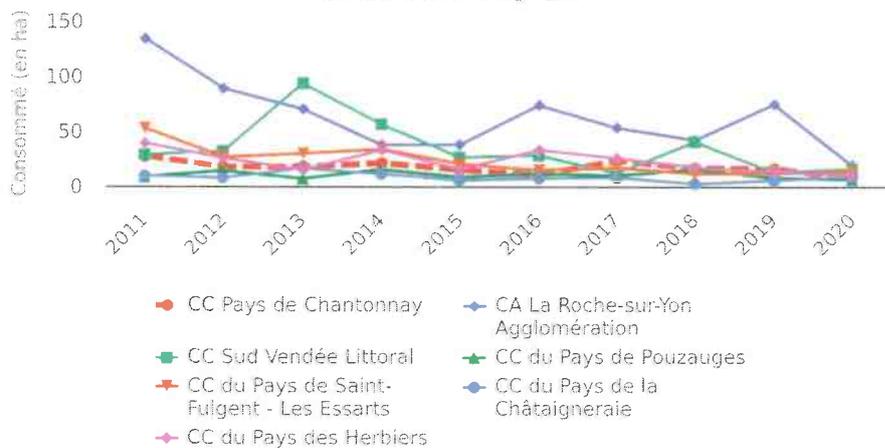
- Une consommation moyenne de 17,3 ha par an ;
- Une année 2017 marquée par le développement du Vendéopôle (13,7 ha) ;
- Une tendance à la hausse de la consommation liée à l'habitat après 2017.





Consommation d'espace du territoire et des territoires similaires (en ha)

Proposition de territoires de même maille administrative, il est possible de modifier cette sélection dans la légende



Le rapport triennal d'artificialisation devant être réalisé en 2024, il convient de le soumettre au débat et de l'approuver.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2231-1 prévoyant que :

- « le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente [...] à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes » ;
- « le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote » ;

Vu l'article R. 2231-1 du CGCT précisant les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 en date du 12 août 2024, prévoyant notamment à l'article 4.1.1. : la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-374 en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant le rapport triennal de l'artificialisation des sols réalisé par la Communauté de communes, présentant le bilan de la consommation d'espace ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ouvrir le débat ;
- De prendre acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols et de l'approuver, tel que joint en annexe ;
- De transmettre la présente délibération, accompagnée du rapport, à Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet de Département, à la Présidente de la Région des Pays de la Loire, aux Maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et au Président du SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente MOINET précise que le ZAN devrait changer de nom et que la trajectoire de réduction des ENAF ne devrait plus être à l'horizon 2030.

Monsieur Dominique PAILLAT constate que le ZAN est particulièrement complexe à appréhender et exprime son regret que les chiffres soient de 2020, ce qui perd de son intérêt.

N° 2024-486 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT « ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' »

Nomenclature des actes :1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	23.10.2024	-	-
Décision	-	-	04.12.2024

Depuis janvier 2021, le Pays de Chantonnay a mis en place un guichet unique de l'habitat.

Ce guichet est la voie d'entrée unique permettant aux habitants ayant un projet de rénovation de simplifier et faciliter leurs démarches grâce :

- à un conseil-accompagnement personnalisé ;
- un soutien financier à la rénovation (adaptation, énergie, vacance, insalubrité, etc.).

Un premier marché pour le suivi et l'animation du guichet unique de l'habitat, lié à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), a été lancé par la collectivité. L'accompagnement des ménages a ainsi été confié au groupement SOLIHA-ELISE pour une durée ferme de 3 ans allant jusqu'au 31 décembre 2023, et renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période d'un an.

Afin d'intégrer les nouvelles modalités imposées par l'État à compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle consultation a dû être engagée pour convenir des nouvelles missions répondant au déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Cette consultation, sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouverts, en application des articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancée le 29 août 2024 pour une remise des offres fixée au 30 septembre 2024 à 12h00.

Les caractéristiques principales du marché sont un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée de 3 ans ferme, avec la possibilité de reconduction expresse pour une année supplémentaire.

Le montant maximum des commandes pour chaque année est : 240 000 € HT soit un montant maximum global pour les quatre ans de 960 000 € HT.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 2 janvier 2025.

À la suite de l'ouverture des plis le 30 septembre 2024 et à l'analyse des offres, la réunion de la Commission d'Appel d'offres s'est tenue le 23 octobre 2024.

L'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante : SOLIHA pour un montant estimatif total annuel de 298 340,00 € HT / 358 008,00 € TTC.

Il convient d'attribuer pour la période 2025-2028 le nouveau marché de prestation de services relatif à l'accompagnement des ménages dans le cadre du guichet unique de l'habitat du Pays de Chantonnay.



Vu les articles L. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (CCP) relatifs aux procédures formalisées en appel d'offres ouvert ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.2 portant sur la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-289, en date du 26 juin 2024, donnant délégation à Madame la Présidente pour signer le Pacte territorial France Rénov' en lien avec le guichet unique de l'habitat de la Communauté de communes et autorisant la Présidente à lancer une nouvelle consultation pour l'animation de ce guichet ;

Considérant la nécessité de se conformer aux nouvelles modalités de mise en œuvre du guichet unique de l'habitat ;

Considérant que, dans ce contexte, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées, dont les modalités particulières ont été les suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : 29 août 2024 ;
- Date de remise des offres : 30 septembre 2024 à 12h00 ;
- Critère de sélection :
 - o Valeur technique : Pondération à 60 % ;
 - o Prix de l'offre : Pondération à 40 % ;

Considérant les deux offres reçues avant la date de remise précitée ;

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en date du 23 octobre 2024 sur la proposition formulée par l'Association SOLIHA Pays de la Loire ;

Considérant que la proposition formulée par cette association peut être retenue et nécessite la passation dudit accord-cadre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'accord-cadre de prestation de services relatif à l'accompagnement des ménages du guichet unique de l'habitat « Espace Conseil France Rénov' » :
 - o À l'association SOLIHA Pays de la Loire, domiciliée Maison de l'architecte et paysage – 312 avenue René Gasnier – 49000 Angers, titulaire de l'accord-cadre ;
 - o À compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée maximale de 4 ans ;
 - o Avec les montants contractuels suivants :
 - Pas de montant minimum ;
 - Montant maximum des commandes chaque année : 240 000 € HT ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit accord-cadre ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Messieurs Jérôme AUBINEAU et Éric PELTANCHE se questionnent sur les évolutions relatives à l'accompagnement des ménages.

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que ce nouveau dispositif renforce cet accompagnement auprès des ménages, et qu'il ne s'agit plus de subventionner le monogeste mais un bouquet d'actions pour gagner plusieurs classes énergétiques.

La communication va être très importante.

Un bilan du nombre de dossiers de subventions sur du monogeste sera dressé pour identifier l'importance.

**N° 2024-487 PLATE-FORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE) :
RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV**

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-		-
Décision		-	25.10.2023 04.12.2024

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a mis en place en janvier 2021 un Guichet Unique de l'Habitat au travers deux dispositifs d'aides distincts :

- une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) éligible aux particuliers ayant des revenus modestes ou très modestes (plafonds de ressources ANAH)
- une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) ouverte aux propriétaires non éligibles aux ressources ANAH.

L'animation et le suivi du guichet unique font l'objet de plusieurs conventions financières depuis sa mise en place.

Dans la continuité d'une première convention avec le SyDEV d'une durée de trois ans et arrivée à terme le 31 décembre 2023, une nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, a été approuvée par délibération n° 2023-403 du 25 octobre 2023, à hauteur de 142 772 €, dont 25 000 € de bonus pour l'accompagnement des énergies solaires.

Cette convention a été signée le 15 janvier 2024.

Compte tenu des nouvelles modalités de financement des guichets de l'habitat de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau local, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'Anah : le Pacte territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'ANAH et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'. Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'État (le Préfet), l'Anah (via son représentant, c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et les autres partenaires financeurs (SyDEV).

Cette convention unique viendra remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de Loire, et la convention signée avec le SyDEV.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir des financements ingénierie de l'Anah et du SyDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Par conséquent, un avenant à la convention conclue avec le SyDEV est nécessaire pour la résilier avant son terme et en prévoir les modalités administratives et financières.

Compte tenu des évolutions portées par les financeurs du guichet unique de l'habitat, il convient de conclure un avenant à la convention susvisée afin d'y mettre un terme de manière anticipée et prévoir les modalités administratives et financières relatives à cette résiliation, dans l'attente de la signature d'une convention de Pacte territorial - France Rénov à partir du 01/01/2025.



Vu le Code la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 321-1 relatif aux missions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.2 portant sur la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-323, en date du 23 septembre 2020, approuvant le lancement d'une opération programmée de l'habitat couplée à une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-403, en date du 25 octobre 2023, approuvant la demande de subvention auprès du SyDEV pour le financement du suivi de l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique et déléguant à Madame la Présidente les modalités de la convention, laquelle a été signée en date du 15 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-289 en date du 26 juin 2024 actant les nouvelles modalités de mise en œuvre du guichet unique de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de l'habitat, dénommé Pacte territorial France Rénov', entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025, et s'appuyant sur les partenaires tels que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Vendée et le SyDEV ;

Considérant que ce nouveau dispositif requiert la signature d'une nouvelle convention (Pacte territorial), définissant les actions mises en œuvre au sein des territoires et les modalités de financement de ces actions, et par conséquent entraîne la nécessité de mettre un terme anticipé aux conventions actuels avec les partenaires précités ;

Considérant que le SyDEV souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement des guichets de l'Habitat, portés par les établissements publics de coopération intercommunale vendéens, dans une logique de massification du passage à l'acte de l'ensemble des ménages vendéens ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de conclure un avenant à la convention susvisée afin d'y mettre un terme de manière anticipée et prévoir les modalités administratives et financières relatives à cette résiliation, dans l'attente de la signature d'une convention de Pacte territorial – France Rénov' à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la nécessité de clôturer au 31 décembre 2024 la convention portant sur le financement du suivi de l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, signée en date du 15 janvier 2024 avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Vendée (SyDEV), en vue d'un nouveau conventionnement à intervenir ultérieurement via le Pacte Territorial ;
- De déléguer à Madame la Présidente la négociation des termes de la résiliation de cette convention et de l'autoriser à signer tout avenant à cet effet avec le SyDEV.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Éric PELTANCHE demande des informations sur la ligne SNCF 14 et exprime ses craintes sur le subventionnement par la Région.

Madame Isabelle MOINET – Présidente rappelle que des petits travaux sont entrepris sur la ligne pour maintenir la circulation actuelle.

La Région Nouvelle Aquitaine, autre propriétaire de la ligne, demande que l'État finance les travaux car cette ligne a été transférée en mauvais état.

Monsieur Éric PELTANCHE s'inquiète de son abandon.

Madame Isabelle MOINET – Présidente s'inquiète des coupes budgétaires générales et attend les votes à venir, en précisant que la Région entre prochainement en discussion en Commission Mobilité mais qu'il n'y a pas plus d'information pour l'instant.

Monsieur Jean-Claude DREUX rappelle que la ligne 14 devait fermer en 2025, et que son maintien est déjà une bonne chose. M. DREUX souligne qu'une réunion aura lieu le jeudi 5 décembre à la Région, avec le Comité des partenaires. Les craintes sont surtout sur le TAD.

Madame Isabelle MOINET – Présidente a des échanges réguliers avec la Région. Le constat est fait que la mobilité est un sujet transversal au cœur de nombreuses politiques communautaires.

Monsieur Christophe GOURAUD informe que l'usine United Pet Food a mis en place un système d'aide pour lutter contre les nuisances depuis une semaine et cela semble fonctionner.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Chantonnay, le 9 décembre 2024.

Séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2024

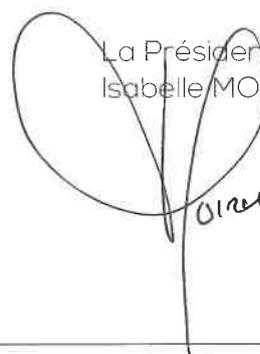
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2024-459 à n° 2024-487
et 13 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Dominique PAILLAT



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 est arrêté le 22 janvier 2025

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Laëticia MOREAU



La Présidente,
Isabelle MOINET

